

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2017**

Le Conseil,

Présents : M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président  
M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT,  
M. FERAIN, C. DELHAYE, Echevins,  
~~H. DUBOIS, Président du CPAS,~~  
J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S.  
VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, ~~P. PREVOT~~, B.  
VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E.  
BAETEN, ~~A. RASSCHAERT~~, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS,  
B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, ~~J.P. DELATTE~~, Conseillers communaux.  
O. MAILLET, Directeur général ff.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2017 - VOTE**

A l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2017.

#### **REDEVANCE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2017 A 2019 INCLUS - VOTE**

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **REDEVANCE SUR LA DEMANDE D'UN PERMIS D'URBANISATION ET SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION - EXERCICES 2017 A 2019 INCLUS - VOTE**

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS OU SUR LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT - EXERCICES 2017 A 2019 INCLUS - VOTE**

Le Conseil décide de reporter le point.

**Monsieur le Conseiller PREVOT entre en séance.**

#### **SYSTEME BEALERT - APPROBATION DE LA CONVENTION VILLE DE SOIGNIES - SPF INTERIEUR – VOTE**

Vu la procédure de marché public conclue par le Centre de Crise Fédéral et relatif à un système d'alerte et d'information à la population (BEALERT).

Considérant qu'une autorité locale peut, si elle le juge nécessaire, lancer rapidement l'alerte de la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de Crise dans le cadre du marché public.

Considérant que le système BEALERT est basé sur une base de données des citoyens qui se sont inscrits sur une base volontaire. Que le système peut par ailleurs permettre également l'envoi d'un sms à toutes les personnes présentes dans un rayon défini (mais avec l'accord du centre de crise et pour des situations d'urgence exceptionnelles).

Vu que les données personnelles utilisées dans le cadre de cet accord, sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Vu que la mise à jour des données est à charge du destinataire qui a créé un compte lors de son inscription au système.

Vu que les conditions financières pour la signature de la présente convention sont: Les frais uniques liés à l'activation initiale d'une entité dans le système: 100 euros l'abonnement annuel: 1100 euros Pour ce qui est du coût des sms envoyés, deux formules existent. Soit une formule prépayée (pack allant de 1000 à 9500 euros), soit une facturation postérieure à l'envoi des SMS (0,10 euros par SMS).

Considérant que l'utilisation de ce système étant exceptionnel et ne devant servir qu'en cas de situation d'urgence, il est proposé au Collège la formule Post-paid.

Vu la délibération du 13 septembre 2017 par laquelle le Collège communal a accepté la convention.  
A l'unanimité,

**Article unique** : approuve et signe la convention relative à la mise à disposition d'un système d'alerte et d'information à la population « BEALERT » .

### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU VIADUC A SOIGNIES - MARCHE CONJOINT AVEC LES CARRIERES DU HAINAUT- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3P/918 relatif au marché "Travaux de réfection de voirie à la rue du Viaduc à Soignies" établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Soignies exécutera la procédure et interviendra au nom des Carrières du Hainaut à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 207.710,05 € hors TVA ou 251.329,16 €, 21% TVA comprise pour la partie Ville et à 151.872,22 € hors TVA ou 183.765,38 €, 21% TVA comprise pour les Carrières du Hainaut;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un montant de 210.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20172004) et sera financé par emprunt ;

Considérant que le montant nécessaire supplémentaire de 41.329,16 € est prévu en 02 du budget extraordinaire 2018;

**A l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/918 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voirie à la rue du Viaduc à Soignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.710,05 € hors TVA ou 251.329,16 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.-**De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article dernier.-**De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172004*) et par le crédit prévu en 02 du budget extraordinaire 2018.

**FRIC 2017-2018 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU TRAM A HORRUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 20 février 2017 décidant de confier à la Centrale de marchés de la Province du Hainaut la passation du marché des travaux de réaménagement de la rue du Tram à Horrues ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2017/0007 relatif à ce marché établi Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- \* Lot 1 (prolongement de la rue du Tram), estimé à 96.982,93 € hors TVA ou 117.349,35 €, TVA comprise;
- \* Lot 2 (chemin de l'Ardoisier), estimé à 109.500,41 € hors TVA ou 132.495,50 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 206.483,34 € hors TVA ou 249.844,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à concurrence de 50 % du montant des travaux (FRIC 2017-2018);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172010*) et sera financé par emprunt et subsides ;

**A l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2017/0007 et le montant estimé du marché "Travaux de réaménagement de la rue du Tram à Horrués", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.483,34 € hors TVA ou 249.844,85 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3.-**De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.-**De transmettre la décision à Hainaut Centrale de marchés pour exécution.

**Article dernier.-**De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172010*).

**FRIC 2017-2018 - RUE DE LA MALADRIE A NAAST - TRAVAUX DE VOUTEMENT DU RUISSEAU DES GRANDS VIVIERS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3P/917 relatif au marché « FRIC 2017-2018 - rue de la Maladrie à Naast: travaux de voûtement du ruisseau des Grands Viviers » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.370,17 € hors TVA ou 56.107,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (FRIC 2017-2018);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172008*) et sera financé par emprunt et subsides ;

**A l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/917 et le montant estimé du marché "rue de la Maladrie à Naast: travaux de voûtement du ruisseau des Grands Viviers". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.370,17 € hors TVA ou 56.107,91 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.-** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article dernier.-** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20172008).

### **FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2018 - MODIFICATION N°1 - APPROBATION - VOTE**

Vu sa délibération du 22/12/2016 approuvant le plan d'investissement 2017-2018 comme suit :

\*Travaux d'amélioration de l'égouttage et de réaménagement de la rue des Déportés à Casteau estimés au montant de 332.750 € TVAC.

\*Travaux de réaménagement d'un tronçon du chemin de Casteau à Neufvilles estimés au montant de 253.852 € TVAC.

\*Création d'une rampe d'accès au RAVel au chemin du Perlonjour à Soignies estimés au montant de 80.000 € TVAC.

\*Travaux de voûtement du ruisseau des Grands Viviers à la rue de la Maladrie à Naast estimés au montant de 56.250 € TVAC.

\*Aménagements cyclo-piétons : travaux d'extension du vicinal de Neufvilles – phase 3 estimés au montant de 165.000 € TVAC.

\*Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue du Tram et égouttage d'un tronçon du chemin de l'Ardoisier à Horrues estimés au montant de 250.000 € TVAC.

\*Travaux de réfection d'un tronçon de voirie, réaménagement d'un trottoir et du carrefour au chemin Tour Bras de Fer à Soignies estimés au montant de 100.000 € TVAC.

\*Aménagements piétons aux carrefours rue PJ Wincqz/rue Billaumont et rue PJ Wincqz/rue Clerbois estimés au montant de 40.398 € TVAC.

Considérant que le projet des travaux de réaménagement de la place du Tram à Horrues y compris le renouvellement de son éclairage public était intégré dans le FRIC 2013-2016 ;

Considérant cependant que pour être éligible dans le programme du FRIC 2013- 2016, le projet devait faire l'objet d'une attribution de marché public avant la date du 31 décembre 2016 ;

Considérant que la durée de la procédure Furlan de subsidiation des dossiers d'éclairage public a induit que le marché d'éclairage public de la place du Tram n'a pas pu être attribué dans les délais requis ;

Considérant que pour obtenir une subsidiation du dossier d'éclairage à concurrence de 50% du montant du marché telle qu'initialement prévue, il y a lieu d'intégrer ce dossier dans le nouveau programme du FRIC 2017- 2018 ;

Considérant qu'au moment de l'attribution de marché des différents dossiers composant l'actuel FRIC, suivant le delta constaté par rapport aux montants estimatifs initiaux des projets et suivant le montant global de subsides, le Collège Communal pourra procéder à un arbitrage des dossiers qui seront finalement mis en exécution et subsidiés par le FRIC ;

Considérant que le montant estimatif de ce projet, suivant l'étude réalisée par ORES, s'élève à 56.814,84€ TVAC.

Considérant le rapport du 13 septembre 2017 de Monsieur Yves Huwaert, Chef de bureau technique ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er.-** d'approuver la modification n°1 du plan d'investissement 2017-2018 en y intégrant le projet de renouvellement de l'éclairage public de la place du Tram à Horrues.

**Article dernier.** d'envoyer le dossier au pouvoir subsidiant pour approbation.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DU CLUB HOUSE DE SOIGNIES-SPORT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation des installations du Club House de Soignies-Sport" a été attribué à la SPRL ARCHITECTE TAAC, rue Neuve, 35 à 7060 Soignies ;

Considérant le cahier des charges N° 916 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTE TAAC SPRL, rue Neuve, 35 à 7060 Soignies ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

\* Lot 1 (Entreprise générale), estimé à 64.253,90 € hors TVA ou 77.747,22 €, TVA comprise;

\* Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 27.395,00 € hors TVA ou 33.147,95 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 91.648,90 € hors TVA ou 110.895,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-60 (*n° de projet 20176001*) et sera financé par emprunt ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er.**-D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/916 et le montant estimé du marché "Rénovation des installations du Club House de Soignies-Sport", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTE TAAC SPRL, rue Neuve, 35 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.648,90 € hors TVA ou 110.895,17 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**-De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.**-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article dernier .**-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-60 (*n° de projet 20176001*).

**Monsieur le Conseiller DELATTE entre en séance.**

### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU VIADUC A SOIGNIES - MARCHE CONJOINT AVEC LES CARRIERES DU HAINAUT- CONVENTION - APPROBATION - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Viaduc à Soignies, il y a lieu de réaliser un marché conjoint de travaux entre la Ville de Soignies et les Carrières du Hainaut ;

Considérant que dans pareil cas, il y a lieu d'établir une convention entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Ville de Soignies exécutera la procédure et interviendra au nom des Carrières du Hainaut à l'attribution du marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique.** -D'approuver la convention conclue entre la Ville de Soignies et les Carrières du Hainaut dans le cadre du marché conjoint pour l'exécution de travaux de voiries à réaliser à la rue du Viaduc à Soignies.  
Entrée de JP DELATTE

**PISCINE COMMUNALE DE SOIGNIES - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE -  
MODIFICATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE  
LA NOUVELLE LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2017 approuvant le cahier des charges n°2017/843 et le montant estimé du marché « Piscine communale de Soignies – Travaux de stabilisation d'urgence » de 49.383,91 € TVAC ;

Vu la délibération du 22 février 2017 du Collège communal décidant de lancer la procédure de marché et arrêtant la liste des firmes à consulter ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue suite à l'invitation à remettre offre du 22 mars 2017 ;

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les marchés publics du 30 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les clauses administratives du cahier des charges conformément à la nouvelle législation sur les marchés publics afin de relancer une nouvelle consultation ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.913,15 € hors TVA ou 49.383,91 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20171010) et sera financé par fonds propres ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver la modification du cahier des charges N° 2017/843 portant sur les travaux de stabilisation d'urgence à la piscine communale de Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.913,15 € hors TVA ou 49.383,91 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.-**De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20171010).

### **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON DES ARCHERS - TRAVAUX DE FINITIONS DU CHANTIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de restauration de la maison des archers" a été attribué à Atelier d'Architecture ART TECTOS, Rue d'Audiger, 3 à 7060 SOIGNIES ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3P/922 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture ART TECTOS, Rue d'Audiger, 3 à 7060 SOIGNIES ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Démolition - Charpente - Couverture - Finitions), estimé à 69.464,60 € hors TVA ou 84.052,17 €, TVA comprise;

\* Lot 2 (Ferrerie), estimé à 23.495,00 € hors TVA ou 28.428,95 €, TVA comprise;

\* Lot 3 (Menuiseries), estimé à 14.701,13 € hors TVA ou 17.788,37 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 107.660,73 € hors TVA ou 130.269,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60/2015 (n° de projet 20151010) et sera financé par emprunt et subsides ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/922 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration de la maison des archers", établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture ART TECTOS, Rue d'Audiger, 3 à 7060 SOIGNIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles



générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.660,73 € hors TVA ou 130.269,49 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.-** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60/2015 (n° de projet 20151010).

### **FABRIQUE D'EGLISE SACRE COEUR A NEUFVILLES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 02 août 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Sacré Coeur à Neufvilles a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sacré Coeur à Neufvilles aux chiffres suivants:

<b>Recettes ordinaires:</b>	<b>16.114,86</b>
<b>Recettes extraordinaires:</b>	<b><u>5.545,06</u></b>
	<b>21.659,92</b>
<b>Dépenses arrêtées par l'Evêché:</b>	<b>3.819,00</b>
<b>Dépenses ordinaires:</b>	<b>17.840,92</b>
<b>Dépenses extraordinaires:</b>	<b><u>21.659,92</u></b>

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sacré Coeur à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A CASTEAU - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 29 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Notre Dame à Casteau a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Casteau aux chiffres suivants:

<b>Recettes ordinaires:</b>	<b>37.284,49</b>
<b>Recettes extraordinaires:</b>	<b><u>373,22</u></b>
	<b>37.657,71</b>

**Dépenses arrêtées par l'Evêché: 3.460,00**

<b>Dépenses ordinaires:</b>	<b>34.197,71</b>
<b>Dépenses extraordinaires:</b>	<b><u>37.657,71</u></b>

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Casteau ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D' EGLISE SAINT-PIERRE A THIEUSIES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 13 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Pierre à Thieusies a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Thieusies aux chiffres suivants:

<b>Recettes ordinaires:</b>	<b>18.247,61</b>
<b>Recettes extraordinaires:</b>	<b><u>1.033,49</u></b>
	<b>19.281,10</b>

<b>Dépenses arrêtées par l'Evêché:</b>	<b>1.845,00</b>
<b>Dépenses ordinaires:</b>	<b>17.436,10</b>
<b>Dépenses extraordinaires:</b>	<b><u>19.281,10</u></b>

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Thieusies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D' EGLISE SAINT-MARTIN A HORRUES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 10 août 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Horrues a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'excédent présumé de l'exercice 2018 devrait être de 2.637,79 €  
(boni du compte 2016: 4.080,35 - excédent présumé du budget 2017: 1.442,56);

Considérant que selon les directives du SAGEP, page 396, de juin 2017, le montant pour la SABAM est de 33,60 €;

Considérant qu'afin de respecter l'équilibre budgétaire, l'article 27 - Entretien et réparation de l'Eglise est modifié à 3.468,55 €;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Horrues aux chiffres suivants:

**Recettes ordinaires:** 33.761,62  
**Recettes extraordinaires:** 2.637,79  
36.399,41

**Dépenses arrêtées par l'Evêché:** 4.027,00  
**Dépenses ordinaires:** 32.372,41  
**Dépenses extraordinaires:** 36.399,41

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Horrues ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-RADEGONDE A LOUVIGNIES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 12 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte-Radegonde à Louvignies a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;

Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article premier:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Radegonde à Louvignies aux chiffres suivants:

**Recettes ordinaires:** 17.426,33  
**Recettes extraordinaires:** 926,32  
18.352,65

**Dépenses arrêtées par l'Evêché:** 3.262,00  
**Dépenses ordinaires:** 15.090,65  
**Dépenses extraordinaires:** 18.352,65

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Radegonde à Louvignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE SAINT-VINCENT A SOIGNIES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Vincent à Soignies a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au chapitre I des dépenses ordinaires;

Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Soignies aux chiffres suivants:

<b>Recettes ordinaires:</b>	<b>188.912,14</b>
<b>Recettes extraordinaires:</b>	<b><u>2.260,16</u></b>
	<b>191.172,30</b>

<b>Dépenses arrêtées par l'Evêché:</b>	<b>37.800,00</b>
<b>Dépenses ordinaires:</b>	<b><u>153.372,30</u></b>
<b>Dépenses extraordinaires:</b>	<b>191.172,30</b>

**Article 2:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE IMMACULEE CONCEPTION A SOIGNIES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 08 août 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Immaculée Conception à Soignies a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que selon les directives du SAGEP, page 396, de juin 2017, le montant pour la SABAM est de 33,60 €, pour Reprobel de 22 € et pour l'Eglise de Tournai de 244 €;

Considérant qu'afin de respecter l'équilibre budgétaire, l'article 35d - Divers des dépenses ordinaires est modifié à 181,40 €;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception à Soignies aux chiffres suivants:

<b>Recettes ordinaires:</b>	<b>38.817,82</b>
<b>Recettes extraordinaires:</b>	<b><u>2.801,18</u></b>
	<b>41.619,00</b>

<b>Dépenses arrêtées par l'Evêché:</b>	<b>4.934,00</b>
<b>Dépenses ordinaires:</b>	<b>36.685,00</b>
<b>Dépenses extraordinaires:</b>	<b><u>41.619,00</u></b>

**Article 2:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-VIERGE A CHAUSSEE-NOTRE-DAME - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 31 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que selon les directives du SAGEP, page 396, de juin 2017, le montant pour la SABAM est de 33,60 €, pour Reprobél de 22 € et pour l'Eglise de Tournai de 244 €;

Considérant qu'afin de respecter l'équilibre budgétaire, l'article 33 - Entretien et réparation des cloches des dépenses ordinaires est modifié à 155,40 €;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vierge à Chaussée-Notre-Dame aux chiffres suivants:

<b>Recettes ordinaires:</b>	<b>20.675,00</b>
<b>Recettes extraordinaires:</b>	<b><u>1.106,13</u></b>
	<b>21.781,13</b>

<b>Dépenses arrêtées par l'Evêché:</b>	<b>3.480,00</b>
<b>Dépenses ordinaires:</b>	<b>18.301,13</b>
<b>Dépenses extraordinaires:</b>	<b><u>21.781,13</u></b>

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS A NEUFVILLES - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 21 août 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Nicolas à Neufvilles a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service du tutelle;

Considérant que selon les directives du SAGEP, page 396, de juin 2017, le montant pour la SABAM est de 33,60 € et pour l'Eglise de Tournai de 244 €;

Considérant qu'afin de respecter l'équilibre budgétaire, le montant de l'article 27 - Entretien et réparation de l'Eglise est modifié à 2.001,40 €;

Considérant que l'article 50j - Frais bancaires doit être inscrit dans les dépenses ordinaires - Chapitre II, dépenses diverses;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Neufvilles aux chiffres suivants:

**Recettes ordinaires:** 21.239,41  
**Recettes extraordinaires:** 2.597,24  
23.836,55

**Dépenses arrêtées par l'Evêché:** 4.117,50  
**Dépenses ordinaires:** 19.719,15  
**Dépenses extraordinaires:** 23.836,65

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A NAAST - BUDGET 2018 - VOTE**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Naast a arrêté le budget 2018;

Considérant le rapport du service de tutelle;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification au Chapitre I des dépenses ordinaires;  
Par 20 oui et 8 abstentions,

**Article 1:** arrête et approuve le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Naast aux chiffres suivants:

**Recettes ordinaires:** 37.639,97  
**Recettes extraordinaires:** 37.639,97

**Dépenses arrêtées par l'Evêché:** 3.015,00  
**Dépenses ordinaires:** 34.542,78  
**Dépenses extraordinaires:** 82,19  
37.639,97

**Article dernier:** transmet la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Naast ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

### **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - REORGANISATION DU STATIONNEMENT RUE GENERAL HENRY A SOIGNIES - VOTE**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 17 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la circulation dans la rue Général Henry ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article premier.-

Rue Général Henry :

- 1.1. la zone de stationnement existante du côté opposé à l'immeuble n° 50 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 60, est abrogée ;
- 1.2. une zone de stationnement est délimitée au sol, du côté des habitations, entre les immeubles n° 50 et 58.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article dernier.-

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SECURISATION DE LA RUE D'ECAUSSINNES A NAAST - VOTE**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 17 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la circulation dans la rue d'Ecaussinnes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article premier.-

Rue d'Ecaussinnes, des zones d'évitement striées, triangulaires et d'une longueur de 10 mètres, réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en chicanes, sont établies :

- 1.1 à l'opposé de l'immeuble n° 23 et le long de l'immeuble n° 29, dans le rétrécissement ainsi créé, la priorité de passage est accordée aux conducteurs se dirigeant vers NAAST ;
- 1.2 le long des immeubles n° 36 et 37, dans le rétrécissement ainsi créé, la priorité de passage est accordée aux conducteurs se dirigeant vers ECAUSSINNES.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21, D1, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article dernier.-

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RÉORGANISATION DU STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE - VOTE**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 17 août 2017 ;

Considérant la tenue du marché dominical ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article premier.-

Place Verte, le stationnement sera interdit le dimanche, de 05.00 à 14.00 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « LE DIMANCHE DE 5h00 A 14h00 ».

Article dernier.-

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**REMISE DE LA N55, TRONÇON ENTRE LA N6 ET LE CONTOURNEMENT N57, À LA VILLE DE SOIGNIES - APPROBATION DU PLAN HN55.D6-30 - VOTE**

Considérant le courrier du SPW du 14 avril 2017 sollicitant la remise de la N55 / chaussée d'Enghien, tronçon situé entre la N6 et le contournement N57, à la ville de Soignies ;

Considérant le plan HN55.D6-30 joint à ce courrier et à soumettre à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant la décision du Collège Communal du 05 juillet 2017 approuvant le principe de reprise de cette voirie à condition d'y réaliser des aménagements complémentaires destinés à instaurer sur cette ancienne voirie de transit un caractère de voirie d'entrée de ville : effet de porte, dévoiement, piste cyclable sécurisées,... ;

Considérant qu'il été convenu entre le SPW et la Ville de Soignies, lors d'une rencontre le 14 avril 2016, que le SPW céderait les N55, N57 et RN524 pour leur tronçons compris entre la N6 et le contournement ; que suite à l'actualisation du plan de circulation du centre-ville de Soignies, ces voiries ont été limitées au tonnage et ne sont dès lors plus considérées comme voiries de transit reprenant du charroi lourd ;

Considérant que la Ville de Soignies a requis que des aménagements devaient être réalisés sur les tronçons à céder de manière à faire correspondre leur perception à leur nouveau statut de voirie d'entrée de ville collectrice: voirie moins large, effets de porte, aménagements cyclo-piéton

Considérant qu'à contrario, la route de la Pierre Bleue est une voirie communale dédiée exclusivement au trafic routier et qu'elle est désormais raccordée au contournement nord de Soignies, il est prévu que cette voirie soit cédée au SPW ;

Considérant le bon état de la voirie à reprendre ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article premier.- : d'approuver la remise à la Ville de Soignies de la N55, tronçon entre la N6 et le contournement N57,



Article dernier.- : de solliciter des aménagements complémentaires cyclables et d'entrée de ville.

**PISCINE COMMUNALE - ACTUALISATION DE LA PROCEDURE ECRITE DE FONCTIONNEMENT NORMAL ET EN CAS D'URGENCE, ET DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) - VOTE**

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 1980 déterminant les modalités de fonctionnement de la piscine par voie d'un règlement d'ordre intérieur;

Vu sa modification du Conseil Communal du 03//06/91;

Vu sa modification du Conseil Communal du 24/11/92;

Vu sa modification du Conseil Communal du 04/11/2002;

Vu que le Règlement d'Ordre Intérieur fait partie intégrante de la procédure écrite de fonctionnement normal et en cas d'urgence depuis l'année 2003;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que permanent privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et la profondeur supérieure à 40 cm;

Vu sa modification du Conseil Communal du 16/03/2015;

Considérant que la procédure de fonctionnement normal et en cas d'urgence doit être modifiée régulièrement, et que le Règlement d'Ordre Intérieur doit être actualisé régulièrement, et notamment chaque fois que le fonctionnement de la piscine est modifié;

Vu le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur et de la procédure de fonctionnement normal et en cas d'urgence proposé par le Directeur de la piscine en date du 06/09/2017;

Considérant que l'accès aux cabines et vestiaires collectifs est modifié, étant donné que pour améliorer l'hygiène de la piscine les clients doivent se déchausser avant les cabines et vestiaires, et qu'un banc a été placé à cet effet;

Considérant que suite à l'entraînement à la procédure en cas d'urgence, organisé par le Directeur de la piscine, pour le personnel de piscine, l'alarme évacuation a été modifiée (améliorée);

Considérant que certaines précisions doivent être apportées concernant le port du maillot de bain et la "tenue sportive" qui est imposée aux accompagnateurs qui ne nagent pas;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
A l'unanimité,

ARRETE :

**Article 1** : la nouvelle modification du dossier de fonctionnement et de sécurité de la piscine communale, comprenant le Règlement d'Ordre Intérieur et la procédure écrite de fonctionnement normal et en cas d'urgence, ci-dessous :

**VILLE DE SOIGNIES - PISCINE COMMUNALE**

**DOSSIER DE FONCTIONNEMENT ET DE SECURITE**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

**PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT  
NORMAL ET EN CAS D'URGENCE - VERSION 2015**

**1 – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Article 1 : Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte du Centre aquatique se soumet sans réserve au présent Règlement d'Ordre Intérieur, ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiche ou pictogramme situés dans une

quelconque partie de l'établissement, et se conforme aux instructions et directives du personnel de l'établissement, et de toute personne agissant en son nom.

Article 2 : Nul ne peut avoir accès aux installations, s'il n'a au préalable acquitté le droit d'entrée prévu au tarif fixé par le Conseil Communal. Le personnel du Centre, (ou les personnes habilitées par lui), peut contrôler à tout moment, la carte ou le ticket d'accès aux installations. Il sera demandé à toute personne ne le possédant pas de payer son droit d'entrée immédiatement.

Article 3 : Le Centre aquatique est accessible au public comme indiqué au tableau horaire affiché à l'entrée et ventilé selon les espaces disponibles.  
Les clients doivent quitter la salle des bassins ainsi que les salles de douches au plus tard 15 minutes avant la fermeture annoncée sur l'horaire.  
Le public doit quitter l'infrastructure au plus tard à l'heure de fermeture de la piscine.  
Trente minutes avant la fermeture, plus aucun titre d'entrée ne sera délivré.

Article 4 : Le Centre aquatique est fermé lorsque le Collège Communal l'estime nécessaire. Les fermetures occasionnelles sont annoncées par avis apposés dans le hall d'entrée, l'écran digital, voie de presse et sur le site de la Ville de Soignies dont l'adresse est [www.soignies.be](http://www.soignies.be).

Article 5 : L'accès aux bassins est interdit aux personnes :

a – atteintes ou suspectes de maladies contagieuses et, en particulier aux personnes présentant des lésions cutanées ;

b – en état d'ivresse, dans un état d'agitation anormale, sous l'influence de substances psychotropes, en possession de drogue, et ou de boissons alcoolisées ;

c – refusant de passer sous la douche et /ou d'utiliser les douches de pieds;

d – non coiffés d'un bonnet de bain ;

e – non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes mœurs, et destiné uniquement aux séances de bain à l'exception de tout autre équipement qui aurait pu servir pour des activités étrangères à la natation. Pour des raisons d'hygiène, les shorts, jeans coupés ou non, bermudas, culottes de cyclistes, caleçons longs, burkinis ainsi que toute autre forme de fantaisies sont formellement interdites pour pratiquer une activité aquatique. Seuls sont acceptés : le slip court de natation pour les hommes, les maillots une ou deux pièces pour les dames. Dérogation peut être donnée par le Collège ou le Directeur pour des exercices destinés à l'écolage, l'apprentissage ou l'entraînement de la plongée sous-marine, du sauvetage ou de la survie aquatique.  
Toute personne accompagnant un ou plusieurs nageurs, groupe scolaire ou autre, même si elle ne nage pas, doit être en tenue sportive.

Est considérée comme tenue sportive : -Tee shirt ou polo à manches courtes ou longues ou sweat-shirt;  
-Maillot ou short ou bermuda ou corsaire ;  
-Si port de chaussures, chaussures piscine exclusivement  
réservées à cet usage : sandales, tongs ou claquettes

f – en état de malpropreté évident ;

g – les enfants de moins de 8 ans qui ne sont pas sous la surveillance d'un adulte ;  
Sont interdites dans l'infrastructure les personnes qui ne sont pas clientes du Centre aquatique ou de la cafeteria, ou accompagnant des proches ou membre de leur famille occupés par des activités ou toute autre organisation reconnue par le Directeur du Centre.

Les parents (un par enfant) sont autorisés à accompagner leur enfant dans les vestiaires lors des séances de l'école de natation, sous réserve de la présentation de la carte de membre.

Ils doivent toutefois quitter le vestiaire une fois les enfants pris en charge par le moniteur.

h - La pataugeoire est interdite aux nageurs de + de 5 ans.

Article 6 : Les animaux ne sont pas admis dans les installations.

Article 7 : Il est strictement défendu :

a – d'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes ou des cris, par la projection d'eau ou d'objets quelconques ainsi que par toute autre attitude non conforme à la bonne pratique sportive. D'avoir des comportements équivoques, contraires aux bonnes mœurs.

- b – de se livrer soit dans la piscine, soit dans les installations à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers, de courir sur les plages ou de précipiter les baigneurs dans l'eau ;
- c – de plonger sans s'être préalablement assuré de ce qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin ;
- d – d'organiser des compétitions ou des exercices collectifs sans l'autorisation préalable du Directeur de la piscine et sans prendre toutes les dispositions utiles pour éviter toute incommodité pour les autres usagers ;
- e – de marcher autour du bassin, dans les douches et les toilettes de la zone pieds nus avec des chaussures de ville ;
- f – de détériorer les installations de quelque manière que ce soit ;
- g – d'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs ;
- h – de fumer dans l'établissement ;
- i – exception faite de la cafeteria, de consommer des boissons alcoolisées ;
- j – exception faite de la cafeteria et du hall d'entrée, de consommer des aliments ou des boissons ;
- k – de filmer ou de photographier sans autorisation préalable de la Direction et sans autorisation des personnes filmées et photographiées ou de leurs parents si il s'agit de mineurs ;
- l – de se trouver dans la grande profondeur, si on n'est pas capable de pratiquer une nage ventrale ou dorsale. En cas de doute, les surveillants peuvent imposer un test aux intéressés.

Article 8 : Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle, sauf s'il s'agit d'enfants (jusqu'à l'âge de 8 ans) accompagnés d'un parent ou d'une personne préposée à sa surveillance.

Article 9 : Les usagers doivent se déchausser dans le couloir après les portillons de contrôle d'accès et avant d'accéder aux vestiaires.

Article 10 : Les baigneurs sont tenus de porter (au poignet ou à la cheville) le bracelet numéroté qu'ils retirent à l'armoire vestiaire. En cas de perte ou de bris, une somme de 10,00 € sera réclamée.

Article 11 : L'accès de la cafétéria et/ou de la galerie visiteurs, de la zone pieds secs et des locaux de l'étage, est interdit aux personnes en tenues de bain.

Article 12 : En cas d'affluence, le Directeur a le droit de limiter les entrées de la piscine en fonction du nombre de places encore disponibles.

L'utilisation du tremplin peut être interdite par le personnel de surveillance, en cas d'affluence.

La nage avec palmes et bouteille d'air n'est pas autorisée durant l'ouverture au public.

Article 13 : En tout temps, l'utilisation du tremplin peut être interdite. Les plots de départ ne sont permis qu'à une seule personne à la fois.

Article 14 : Sauf autorisation préalable et signature de convention, il est défendu à toute personne étrangère à l'établissement de donner des leçons de natation, contre rémunération directe ou non. Sont visées par cette interdiction, les personnes donnant des cours privés. Pour recevoir cette autorisation les personnes fourniront la preuve qu'elles disposent d'un numéro d'entreprise en signant la convention prévue à cet effet, et s'acquitteront du droit d'entrée prévu pour les moniteurs privés.

Article 15 : Des écoles et autres groupes :

Un minimum de dix baigneurs est exigé pour avoir accès aux vestiaires collectifs et bénéficier du tarif de groupe.

Deux vestiaires peuvent être octroyés en cas de groupes mixtes.

Chaque responsable de groupe est responsable de la fermeture (clés ou verrou) de la penderie qu'il utilise (vestiaires 1,2 et 3) ou du vestiaire qu'il utilise (4 et 5).

Il lui appartient de fermer le vestiaire ou la penderie à clef. Les groupes doivent entrer et sortir des vestiaires groupés encadrés par un responsable.

En cas de fréquentations importantes, s'il n'y a plus de vestiaire collectif disponible, les groupes disposeront uniquement des vestiaires individuels.

L'Administration communale et la Direction déclinent toute responsabilité, en cas de vol dans les vestiaires collectifs.

Les groupes doivent respecter les horaires des vestiaires et des couloirs de la piscine mis à la disposition par la Direction du Centre aquatique en début d'année scolaire, ou du cycle de séances piscine.

Toute modification de l'horaire, ne peut se faire qu'avec l'accord du personnel et du Directeur.

Tout groupe modifiant son horaire unilatéralement, prend le risque de se voir refuser l'accès aux installations.

En cas de vacance d'occupation d'un ou plusieurs couloirs, les demandes d'occupation seront traitées suivant l'ordre de réception des nouvelles demandes.

La répartition des couloirs est réalisée de manière à concilier les intérêts de tous les utilisateurs.

Les groupes doivent occuper un espace limité par des couloirs placés dans la longueur des bassins. Le responsable doit veiller à ce que les membres de son groupe ne perturbent pas les autres activités.

#### Encadrement des groupes scolaires et autres groupes :

Tout groupe doit être accompagné en permanence d'un ou plusieurs responsables majeurs désignés par le pouvoir organisateur(enseignants, moniteurs, éducateurs, entraîneurs, surveillants, etc ...) qui est (sont) personnellement responsable(s) de la surveillance du groupe dès l'entrée dans le bâtiment.

Il est communément admis qu'une seule personne ne peut assumer la surveillance pour plus de 15 non-nageurs, ou pour plus de 25 nageurs.

Le(s) maître(s)-nageur(s), responsable(s) de la sécurité, est (sont) autorisé(s) à refuser l'accès aux bassins si l'encadrement d'un groupe est insuffisant ;

L'encadrement, c'est-à-dire le nombre de responsables majeurs désignés, chargés de la surveillance du groupe, doit être adapté à la taille du groupe, à sa composition et aux aptitudes des nageurs composant le dit groupe.

Le ou les responsable(s) majeur(s) désigné(s) doi(ven)t exercer une surveillance active et constante du groupe, tant dans les vestiaires, les sanitaires, les douches, aux abords immédiats des bassins, ainsi que des bassins.

Il est strictement interdit à ce ou ces responsable(s) de quitter le hall des bassins et ou les vestiaires, notamment pour se rendre à la cafétéria ou dans l'espace visiteur.

Il(s) doive(nt) être en mesure d'avertir le maître-nageur en cas d'accident.

Tout groupe qui ne serait pas suffisamment encadré au regard des normes visées ci-avant pourra être enjoint de quitter immédiatement les lieux et ce, sans remboursement des bains.

Le ou les responsable(s) majeur(s) désigné(s) veillera(ont) à ce que les membres du groupe ne perturbent pas l'activités des autres baigneurs.

L'activité des groupes pourra, selon les circonstances, être limitée.

Afin de garantir le bon respect des normes d'encadrement visées ci-avant, les directions d'écoles veilleront à fournir à la direction du Centre aquatique les renseignements suivants dès le début de l'année scolaire ;

- l'horaire des fréquentations du Centre aquatique par les groupes scolaires relevant de leur établissement, avec indication des classes concernées ;
- le nombre d'enseignants et éventuellement de surveillants responsables de l'encadrement, affectés à chaque groupe scolaire.

Les Directions d'écoles et responsables de groupes veilleront à diffuser le Règlement d'Ordre Intérieur au sein du personnel d'encadrement.

#### Pour l'enseignement primaire :

Lors des séances de natation, les trois missions suivantes doivent être exercées par des personnes différentes :

- L'apprentissage, par le maître d'éducation physique, ou le moniteur de natation de l'école, ou de la piscine si l'école en a fait la demande, à la condition expresse qu'il y ait en permanence un deuxième surveillant attaché exclusivement à la surveillance des bassins ;
- Le sauvetage, par les maîtres-nageurs/sauveteurs attachés au Centre aquatique, possédant le brevet supérieur de sauvetage ;

- La surveillance active, effectuée dès l'entrée dans le Centre aquatique : dans les vestiaires, les sanitaires, les douches, aux abords immédiats des bassins, ainsi que dans les bassins. Le responsable de la surveillance désigné par le pouvoir organisateur, est reconnu par celui-ci capable de réaliser ces tâches et, doit être en mesure d'avertir les maîtres-nageurs dès la survenance d'un accident.

Pour l'enseignement spécialisé :

Le même principe comprenant les trois fonctions reprises ci-dessus est appliqué. Toutefois, l'encadrement doit nécessairement être adapté au type d'enfant.

Pour l'enseignement maternel :

Un enseignant et un accompagnateur, assurant la mission de surveillance, pour un maximum de 15 élèves sont requis.

Pour les groupes de 16 à 20 élèves, un enseignant et deux accompagnateurs, assurant la mission de surveillance, doivent être présents.

Pour les groupes de 21 à 30 élèves, deux enseignants et deux accompagnateurs, assurant la mission de surveillance, doivent être présents.

Pour les groupes de 31 à 35 élèves, deux enseignants et trois accompagnateurs, assurant la mission de surveillance, doivent être présents.

Pour les groupes de 36 à 45 élèves, trois enseignants et trois accompagnateurs, assurant la mission de surveillance, doivent être présents.

Pour l'enseignement secondaire et supérieur :

Les règles générales évoquées ci-dessus « Encadrement des groupes scolaires et autres groupes » s'appliquent.

Article 16 : Un registre de réclamations est à la disposition du public à la caisse ainsi que dans le bureau des surveillants. Il est permis à chacun d'y consigner ses plaintes et ses observations.

Article 17 : Les cartes de réduction et les abonnements sont strictement personnels. Toute transmission est sanctionnée par le retrait de l'abonnement ou de la carte.

En aucun cas, le montant d'un abonnement ou carte de bains ne pourra être remboursé. Tout au plus, il peut être prolongé pour raison médicale avérée ou en raison de la fermeture du Centre.

Article 18 : Sauf dans le cas de négligence avérée du personnel, l'Administration Communale et le Directeur ne sont pas responsables des dégâts ou vols d'objets quelconques, de valeur ou de pièce d'habillement. Rien ne peut être abandonné dans les cabines individuelles, ou dans les casiers après utilisation.

Article 19 : L'apposition d'affiches ou articles publicitaires n'est permise que moyennant l'autorisation préalable du Collège communal ou du Directeur.

Article 20 : En cas d'accident grave par noyade ou autre, le Directeur et/ou les surveillants ont le droit de faire évacuer complètement la piscine afin de prodiguer les soins nécessaires à la victime, dans les meilleures conditions. Dans ce cas de figure, tout remboursement du droit d'entrée ne sera effectué qu'à posteriori et moyennant une demande écrite adressée au Directeur. Cette demande sera accompagnée du ticket de caisse.

Article 21 : L'accès au toboggan est interdit aux personnes munies d'accessoires tels que : palmes, lunettes, masques, équipement de plongée etc... L'accès à la montée de l'échelle doit se faire dans l'ordre et dans le calme sans bousculade. Il est interdit de descendre la glissoire debout, de plonger du toboggan, de remonter la glissoire en sens inverse, de s'arrêter dans la glissoire, de stationner à l'arrivée du toboggan dans la zone des 2 mètres et d'utiliser les jeux aquatiques à proximité de l'arrivée du toboggan.

Article 22 : Il est interdit de se mettre debout sur les jeux aquatiques à proximité des bords.

Article 23 : Clubs sportifs

Les règles d'encadrement reprises à l'article 15 sont d'application.

### Obligations – Interdictions

- a) chaque club qui occupe la piscine en dehors de l'horaire d'ouverture au public, doit posséder une trousse de secours (premiers soins) et être capable de se servir du matériel de réanimation du Centre. En outre, chaque club doit avoir à sa disposition de manière permanente un GSM de manière à pouvoir appeler les secours en cas de besoin.
- b) les clubs sont responsables des dégâts occasionnés par leur pratique sportive. Pour ce faire, ils doivent être couverts par une assurance. La Ville leur facturera tout dommage constaté au prix de remplacement ou de la remise en état ;
- c) les clubs doivent s'assurer qu'aucune personne étrangère à leur groupement ne participe à leur activité. Ils seront tenus responsables des dégradations commises par des tiers.
- d) la Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations commis lors des séances des clubs en dehors de l'horaire d'accès au public ;
- e) les clubs ne peuvent accepter, lors de leurs séances, des personnes non membres de leur association qui viendraient se baigner sous le couvert de l'activité sportive du club (la famille du pratiquant). Ils doivent occuper exclusivement l'espace sportif qui leur a été attribué ;
- f) le matériel utilisé devra obligatoirement être remis en place après chaque service ;
- g) la Direction du Centre doit être informée, par écrit, des périodes pendant lesquelles les clubs n'occuperont pas la piscine. Un club laissant la piscine libre d'occupation, sans avoir prévenu la Direction, sera tenu responsable des accidents ou détériorations qui surviendraient, à ce moment, faute de surveillance, et se verra facturer la séance ;
- h) l'organisation de fêtes par des clubs est subordonnée à l'autorisation du Directeur ou du Collège. Les clubs ne peuvent vendre des boissons et de la petite restauration sans accord préalable du Directeur ou du Collège. Aucun commerçant ambulant n'est autorisé sans accord préalable ;
- i) durant les fêtes/manifestations/compétitions le club est tenu de respecter le règlement d'ordre intérieur. Le bâtiment doit être remis en ordre (plages, vestiaires et sanitaires rincés, tribunes et couloirs balayés, matériel remis en place...), déchets évacués à la fin de la manifestation ;
- j) le tarif d'occupation horaire pour les clubs est déterminé par le Conseil Communal.
- k) les clubs sont responsables du matériel sportif mis à leur disposition.

Article 24 : Les clubs sportifs qui fréquentent la piscine sont tenus de respecter le R.O.I. et les conventions établies avec le Collège échevinal lors de leur admission et d'observer rigoureusement les horaires qui leur sont réservés, lesquels peuvent être modifiés par le Collège échevinal ou le Directeur de la piscine.

En tout temps, ces clubs doivent :

- a - utiliser les couloirs qui leur sont attribués ;
  - b - utiliser les vestiaires collectifs qui leur sont attribués ;
  - c - ne pas éclairer inutilement certaines parties de l'établissement ;
  - d - faire régner une discipline compatible avec la pratique du sport ;
  - e - interdire l'accès aux personnes étrangères au club ;
  - f - respecter le matériel d'apprentissage (planches, bouées, couloirs) ;
  - g - assurer la présence constante d'une personne détentrice du Brevet Supérieur de Sauvetage ou tout autre brevet équivalent et reconnu par l'autorité compétente pour assurer la sécurité indispensable.
- Cette personne est attachée exclusivement à la sécurité des nageurs et doit attester de sa présence en signant l'agenda de service.

Article 25 : Toute personne coupable de dégradation sera contrainte au paiement des dégâts occasionnés aux installations et/ou expulsée du bassin par le Directeur.  
Toute expulsion de plus d'un jour sera prononcée par le Collège échevinal sur proposition du Directeur.

Article 26 : Le Directeur de la piscine est chargé personnellement de l'application de ce règlement. Tout cas non prévu relève de la compétence du Collège échevinal.

Article 27 : Le présent règlement sera publié conformément à la loi ; il sera en outre affiché en permanence et d'une façon apparente dans le hall d'entrée de la piscine.

## **2-PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT NORMAL ET EN CAS D'URGENCE.**

### **A. ACCES AUX INSTALLATIONS.**

Le public doit respecter les consignes et les injonctions données par le personnel qui doit faire respecter le R.O.I. à tous les visiteurs.

Les zones pieds nus doivent être respectées, le public + se déchausser dans le couloir juste après les tripodes. Des bancs sont prévus à cet effet.

Pour avoir accès aux bassins, les nageurs doivent s'acquitter préalablement de leur droit d'entrée

Chaque baigneur est responsable de la fermeture de son casier qui est équipé d'une serrure fermant à clef qui est libérée lorsqu'on introduit une pièce de 2,00 €. Toute perte de clef et ou bracelet sera facturée 5,00 €.

Les cabines individuelles et familiales sont destinées au public « privé », les cabines collectives aux groupes (clubs, écoles, etc...), la cabine PMR aux PMR.

Chaque responsable de groupe qui utilise un vestiaire collectif veillera à le fermer à clef en le quittant avant la baignade. Il est responsable du vestiaire et de la penderie dans son vestiaire s'il en est équipé.

En cas d'affluence, le personnel peut installer des groupes dans les cabines individuelles.

Le futur nageur doit entrer dans la salle des bassins par les salles de douches (douches d'entrée), s'y laver le corps et passer ses pieds sous les douches de pieds.

Il doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. Dans le cas contraire, il peut se voir refuser l'accès aux bassins par les surveillants ou le Directeur.

La petite pataugeoire est réservée exclusivement aux enfants de moins de 5 ans.

La piscine est équipée d'un tremplin et de six blocs de départ qui ne peuvent être utilisés que par une personne à la fois. Avant de plonger ou de sauter du tremplin ou de l'un des blocs de départ, le nageur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire pour ne faire encourir aucun risque aux autres nageurs.

Des pictogrammes clairement visibles renseignent les différentes profondeurs des bassins et rappellent l'interdiction de courir sur les plages et de plonger en petite profondeur.

Une corde garnie de drapeaux marque la limite de la grande profondeur.

Tous les utilisateurs doivent respecter les pictogrammes en vue de préserver leur propre sécurité, ainsi que la sécurité des autres utilisateurs.

### **B)-MAINTENANCE ET QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR**

Avant l'ouverture de l'établissement, le personnel réalise les tâches d'entretien qui lui incombe de manière à accueillir le public en toute sécurité au niveau de l'hygiène, qualité de l'eau des bassins et qualité de l'air.

Les cabinières – nettoyeuses – vestiaires – caissières sont chargées de l'entretien de la partie accueil, vestiaires, infirmerie, sanitaires ainsi que de l'étage. Le nettoyage de ces locaux doit se faire en permanence en fonction des besoins et des moyens en personnel.

Les surveillants ont la responsabilité de l'entretien du hall piscine, des douches, et l'aspiration du fond qui doit être faite au minimum tous les deux jours. Chaque nettoyage du fond est indiqué dans le carnet de service.

Par entretien, il faut entendre nettoyage et désinfection des locaux qui doivent en permanence correspondre aux besoins liés aux variations d'affluence.

Les plages du hall piscine doivent être désinfectées chaque jour.

Les produits d'entretien et de désinfection doivent être utilisés en portant les équipements de sécurité suivant les consignes reçues par le fabricant, du Conseiller en Prévention et/ou du Directeur de la piscine.

La liste des produits est en annexe.

Le personnel mettra également les différents locaux en ordre de manière à ce qu'aucun matériel ou objet ne présente un danger pour les utilisateurs ou les collègues.

Avant l'ouverture, le technicien et/ou les surveillants procéderont aux contrôles de qualité physique et chimique de l'eau, ainsi que de température.

Du lundi au vendredi, c'est le technicien qui contrôlera ces paramètres le matin avant l'ouverture, le midi avant la fin de son service et en fin d'après-midi, ainsi que le samedi matin.

Le samedi midi et fin d'après-midi, et le dimanche matin, ces contrôles seront effectués par les surveillants. Le samedi, ils seront également réalisés à 14H00. Les résultats seront recopiés dans le registre d'exploitation.

Les valeurs à respecter sont :

- pour le PH de 7,2 à 7,4 VG – VL 6.5 – 7,6
- pour le chlore combiné de < ou 0,3 VG – VL 0,8
- pour le chlore libre de 0,5 à 1,00 – 0,5 à 1,5 VL
- l'eau doit être transparente le fond doit être visible et aucune pollution visible.

Les valeurs obtenues seront comparées immédiatement aux valeurs affichées en continu. Si les valeurs obtenues et comparées dépassent les limites indiquées ci-dessus (VL), les analyses sont recommencées immédiatement, en cas de nouveau mauvais résultat, le technicien de la piscine doit intervenir le plus rapidement possible.

Si la correction ne peut être faite rapidement, la piscine sera fermée ou ne sera pas ouverte suivant le moment de constat.

Les installations ne pourront être réouvertes au public qu'après correction des paramètres et accord du Directeur.

Quotidiennement, le technicien tiendra à jour le registre d'exploitation mis à sa disposition.

Il veillera à y indiquer scrupuleusement toutes les observations, résultats d'analyses, incidents, accidents, livraisons de produits chimiques.

Il complètera également le carnet sanitaire du réseau d'eau sanitaire.

En cas de coupure générale d'électricité si celle-ci se produit lorsqu'il fait nuit et que l'on ne peut profiter de l'éclairage naturel, les installations doivent être évacuées immédiatement.

Si la panne survient en journée, dès le constat de celle-ci, le personnel veillera à ne plus laisser rentrer de nouveaux clients, et procédera à l'évacuation dans le calme après 30' de coupure électrique.

### **C)-SURVEILLANCE ET SECURITE.**

Le personnel chargé de la surveillance veillera au parfait état de fonctionnement du matériel de sauvetage et de réanimation (bouteilles d'O2 médical, état du matériel de réanimation, le DEA, perches disposées autour de la piscine, etc...), du matériel de premiers soins ainsi que du téléphone de secours.

Afin de garantir l'inspection du matériel de réanimation, les surveillants / l'un des surveillants en service le lundi matin, notera dans l'agenda de service qu'il a procédé à cette inspection en indiquant la quantité d'O2 de chacune des bouteilles. Le surveillant qui effectue le contrôle doit signer son rapport dans l'agenda.

Il doit également vérifier l'inventaire du contenu de la trousse de secours et veiller à son rangement. Il indique dans l'agenda ce qui est manquant.

#### **1)-Contenu de la trousse de secours :**

Composition minimum :

- un garrot élastique ;
- une paire de ciseaux en acier inoxydable ;
- un tensiomètre ;
- gants de protection (latex) ;
- des couvertures de survie isolantes ;
- boules de gaze (même usage que l'ouate) ;
- pansements compressifs ;
- bouteilles de solution antiseptique (spray) ;
- une boîte de compresses stériles 5/5 ;
- une boîte de compresses stériles 10/10 ;
- boîtes de pansements (assortiments de largeurs) ;
- lotion de rinçage oculaire et solution neutralisante ;
- épingles de sûreté inoxydables ;
- pansements triangulaires ;
- pansements stériles ;



- bandages (autoadhésif, de fixation et élastique) ;
- pansements refroidissant (hydrocool).

## **2-Surveillance.**

La sécurité des baigneurs est assurée par des surveillants possédant le brevet supérieur de sauvetage aquatique ou tout brevet équivalent et reconnu par l'autorité compétente. Ils sont en outre recyclés au moins une fois par an aux techniques de sauvetage, de réanimation et de premiers soins.

Ils participent aux exercices d'entraînement de la procédure d'urgence organisés par la direction.

La règle de base à respecter est la présence constante d'au moins un sauveteur attaché exclusivement à la surveillance. Les sauveteurs doivent tout mettre en œuvre pour anticiper dans la mesure du possible tout accident et doivent porter en permanence leurs vêtements de travail de manière à être distingué facilement par les utilisateurs.

Les sauveteurs responsables de la sécurité doivent faire respecter le règlement d'ordre intérieur à tous les utilisateurs. Ils doivent faire preuve d'amabilité de bienveillance et de diplomatie.

### **2.1-Programme de surveillance**

Le nombre maximum de baigneurs admis dans les bassins est de 232 nageurs (1B/2M<sup>2</sup>).

Si ce nombre de baigneurs est atteint, les entrées seront suspendues momentanément en attendant la sortie de baigneurs.

Le cas échéant, en cas d'affluence durable, des séances de bains peuvent être instaurées par le Directeur.

### **2.2-Nombre de surveillants**

Le service de surveillance comprend 2 équipes de deux surveillants qui, se succèdent de manière à couvrir l'entièreté de l'horaire d'ouverture au public.

Les surveillants-sauveteurs sont responsables de la conduite et de la sécurité des usagers de la piscine. Ils ne peuvent être affectés à d'autres tâches que la surveillance des bassins durant l'ouverture aux usagers. Toutefois, lors des prestations de leçons de natation, il doit y avoir en permanence au moins un sauveteur attaché exclusivement à la surveillance.

### **2.3-Positionnement**

Le(s) sauveteur(s) doit/doivent être positionnés, de manière à couvrir toutes surfaces de la piscine, et particulièrement le fond des bassins et la zone de réception du toboggan lorsqu'il fonctionne.

Le positionnement de deux surveillants côte à côte est banni en raison du risque de noyades relié à la distraction mutuelle des surveillants.

De plus, les sauveteurs optimisent le balayage visuel en différenciant leurs positions. Il est à noter que selon le livre « surveillance des piscines publiques » paru aux éditions Jurisport en mai 2014, qu'un balayage visuel ne doit pas prendre moins de 10 secondes et pas plus de 30 secondes pour être efficace. Lorsque le surveillant est seul, il devra circuler en permanence (en patrouille, ce qui permet d'intervenir plus rapidement), en restant suffisamment proches des parois des bassins pour permettre une visibilité sans obstruction du fond des bassins.

Lorsque la surveillance est assurée par deux maîtres-nageurs, l'un des deux se place dans la « logette », l'autre circule autour du grand bassin (en patrouille).

En cas d'affluence, un surveillant sera en patrouille tandis que le second s'installera sur la chaise haute de surveillance (poste de surveillance surélevé).

La chaise haute de surveillance se trouve au niveau des 15 m (grande profondeur) sur la plage côté Boulevard afin de contrer les effets de la réfraction et de la réflexion de la lumière (soleil dominant dans le dos).

Il est encouragé d'utiliser une combinaison des postes en patrouille et des postes surélevés dans l'organisation de la surveillance, ce qui permet de bénéficier des avantages de chacun !

Chaque fois que la surveillance est assurée par deux sauveteurs, ceux-ci effectuent une rotation des postes de surveillance selon une fréquence de 15 à 30 minutes.

La rotation des postes de surveillance est importante pour réduire l'ennui et favoriser la vigilance.

Comme évoqué ci-dessus, la fonction première des surveillants est la sécurité des usagers.

Un surveillant ne donnera des leçons scolaires que si cela est indispensable, et à la seule condition que son collègue soit entièrement disponible pour la surveillance.

Les leçons privées et le passage de brevet de natation ne peuvent se faire qu'en période de faible influence, et à la condition que le second surveillant soit attaché exclusivement à la surveillance.

#### **2.4-En général**

-Durant leur service, les surveillants ne peuvent se laisser distraire, et ne peuvent par exemple s'adonner à la lecture, à l'utilisation du GSM et par extension, smartphone, Iphone et tablette.

-Durant l'année scolaire, les sauveteurs seront toujours deux pour assurer la surveillance le mercredi après-midi, le samedi après-midi et le dimanche matin, ainsi que lorsqu'il y a des leçons à donner ;

-Durant les congés scolaires, les sauveteurs seront toujours deux en plus les après-midis du lundi au vendredi, sans exception, ainsi que le dimanche matin.

Lors d'une noyade, d'une hydrocution, d'un malaise cardiaque, ou tout malaise mettant en péril la santé ou la vie d'un usagé, les sauveteurs doivent suivre le protocole d'intervention (voir c). En outre il dispose d'un dispositif d'alarme **sonore** pour avertir l'ensemble du personnel présent et le public. Si l'intervention le justifie, il a le droit de faire évacuer les bassins.

#### **2.5-Surveillance scolaire.**

L'article 12 Règlement d'Ordre Intérieur est d'application.

#### **2.6-Surveillance en dehors de l'horaire d'ouverture au public.**

L'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur est d'application.

L'occupation de la piscine en dehors de l'horaire normal d'ouverture est sanctionnée par convention entre le Collège Echevinal et le responsable de l'activité (dirigeants de clubs ou responsables de groupes).

Aucun club, aucun groupe ne peut avoir accès aux installations en dehors de l'horaire normal d'ouverture si il n'a, au préalable, consenti une convention d'occupation.

Les clubs et groupements occupant la Piscine en dehors de l'horaire d'ouverture au public ont l'obligation de garantir la sécurité des utilisateurs sous leur responsabilité en assurant en permanence la présence d'un sauveteur qui est en ordre de recyclage attaché exclusivement à la surveillance.

Ce sauveteur doit indiquer à chaque séance son nom lisiblement dans le carnet de service placé dans l'infirmerie et le signer en indiquant l'heure à laquelle il arrive et l'heure à laquelle il quitte la piscine.

Les sauveteurs désignés par le club pour assurer la surveillance, doivent obligatoirement être ceux qui sont connus de la direction, et pour lesquels la copie du brevet et de l'attestation de recyclage ont été déposées.

Ces sauveteurs doivent avoir les mêmes compétences et ont les mêmes obligations que celles décrites plus haut pour le personnel de la piscine.

Ils doivent être capables de suivre les procédures d'interventions décrites dans le présent document.

En cas d'absence du sauveteur chargé de la surveillance, les activités doivent être suspendues ou supprimées.

Dans ce cas, aucune dérogation ne peut être obtenue.

Les clubs qui quittent la piscine en dernier en soirée ou le week-end doivent s'assurer que l'établissement est sécurisé avant de partir. Toute négligence à ce niveau, peut entraîner l'exclusion du club ou de l'association.

#### **2.7-Surveillance des activités sub-aquatiques**

Les activités de plongée peuvent être confiées à un secouriste plongeur en ordre de recyclage. Dans ce cas le secouriste a les mêmes obligations que le sauveteur et ne peut avoir la responsabilité d'autres activités.

En outre, l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur est d'application.

## **D)-LIVRAISON DES PRODUITS DANGEREUX.**

Lors de la livraison des produits utilisés pour le traitement de l'eau, les opérations de déchargement doivent se faire en présence du technicien ou de son remplaçant conformément aux consignes de sécurité détaillées ci-dessous.

### **Consignes de sécurité à respecter lors du déchargement des produits de traitement de l'eau.**

Le technicien de la piscine ainsi que ses remplaçants ou toute autre personne désignée, devront faire respecter les consignes de sécurité lors du déchargement des produits par le fournisseur.

En outre, pour leur propre sécurité, ils devront :

1. avant le déchargement, veiller à ce que les portes et fenêtres de l'établissement soient bien fermées.
2. Porter les équipements individuels de sécurité à savoir :
  - salopette
  - gants
  - masque respiratoire.

Le matériel se trouve à proximité des cuves de stockage.

3. une douche est mise à disposition du personnel technique aux abords immédiats des cuves de stockage, ainsi qu'un spray d'urgence (200 ml) à la diphotérine.
4. un rince œil est également installé à droite de la porte d'entrée du local douche + rince œil à la diphotérine.
5. de l'eau sera mise à la disposition du chauffeur livreur de produit.
6. veiller, après chaque utilisation des équipements de protection individuels qu'ils soient en ordre pour la prochaine livraison.
7. informer le Conseiller en Prévention de tous manquements constatés sur les équipements et plus particulièrement de la date de validité de la cartouche du masque à oxygène.
8. veiller également à faire respecter les consignes de sécurité par le chauffeur livreur. En cas de non-respect de ceux-ci, refusez le déchargement du produit.

Toute manipulation de produit ne peut se faire que si la personne concernée porte les équipements de protection individuelle. Cette personne doit connaître les modalités de gestion de ces produits.

Toute livraison de produits chimiques doit être connue de l'ensemble du personnel.

Lors de déchargement en vrac, le technicien s'assurera que toutes les fenêtres de l'établissement sont fermées avant d'entamer le déchargement selon la procédure ci-dessous :

#### **PROCEDURE DE SECURITE A APPLIQUER PAR LE FOURNISSEUR LORS DU DECHARGEMENT DES PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU**

### **Livraison en vrac**

- Le chauffeur se présente et s'adresse à la réception en faisant mention du nom de la Société, des produits à livrer et à la référence du client.
- Le chauffeur attend les instructions du technicien de la piscine.
- Le déchargement ne pourra se faire en l'absence du technicien de la piscine.
- Le chauffeur se dirige vers le lieu de déchargement indiqué en se conformant aux mesures de sécurité en vigueur.
- Le chauffeur remet la note d'envoi au technicien ainsi qu'une copie du bordereau de transport où est clairement indiquée la nature des produits ainsi que le volume de ceux-ci.
- Le chauffeur vérifie si la quantité commandée de produits peut être déchargée dans les citernes.
- Le chauffeur doit parfaitement connaître les dispositifs pratiques du déchargement (accès, volume de stockage, type de raccord, distances...).
- Le chauffeur fait une dernière vérification des informations avant de décharger les produits.
- Après accord du technicien, le déchargement peut commencer.
- Le chauffeur s'équipe des E.P.I.
- Lors du déchargement, le chauffeur reste près des commandes de déchargement des produits.

- Le chauffeur raccorde les flexibles de déchargement au camion citerne ainsi qu'aux raccords des canalisations d'alimentation des cuves.
- Un point d'eau est mis à la disposition des chauffeurs près du lieu de déchargement.
- Lorsque le déchargement est terminé, le chauffeur range les conduits ainsi que les accessoires utilisés en s'assurant que ces derniers sont exempts de produits.
- Le chauffeur remet ensuite au technicien la note d'envoi qui doit être datée, et comporter l'heure d'arrivée, l'heure de départ, le numéro d'immatriculation du camion, le nom du chauffeur, le numéro de la citerne utilisée et le poids ou le volume de produit livré.
- Le technicien signe le bon pour réception et garde une copie.

### **E)-PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT EN CAS D'URGENCE.**

Lors d'incident ou d'accident mettant en cause des produits chimiques, lors d'un incendie ou tout accident de quelque nature que ce soit justifiant l'évacuation de l'établissement, il y a lieu d'évacuer les installations le plus rapidement possible en veillant à actionner l'alarme d'évacuation.

Il s'agit de la même alarme que pour l'évacuation lors d'une noyade, d'une hydrocution, d'un malaise cardiaque ou autre.

Dans ces cas l'évacuation ne concerne que la salle des bassins et la cafétéria.

L'alarme évacuation comprend une sirène dans le hall piscine et une sirène dans le hall à l'étage.

Dans le hall Piscine deux interrupteurs sont placés l'un au-dessus de la porte du local de soins et l'autre près de la sortie de secours.

Le système actuel ne différencie pas l'évacuation du hall piscine, de l'évacuation générale du bâtiment. La personne qui l'enclenche doit donc confirmer ou faire confirmer le type d'évacuation dont il s'agit en donnant les consignes adéquates aux collègues.

Dans le cas de défaillance du système d'alarme, la personne qui prend la décision de faire évacuer la piscine doit prévenir ou faire prévenir ses collègues pour synchroniser l'évacuation.

En cas d'évacuation complète du bâtiment, le personnel fera évacuer le public dans le calme vers les évacuations de secours existantes.

A l'étage l'évacuation est possible par deux voies :

1. - les escaliers vers le rez-de-chaussée.
2. - la terrasse via la ludothèque.

Les clés nécessaires pour ouvrir les bureaux permettant de gagner la terrasse, se trouvent dans les boîtiers ad hoc à droite de la porte.

Une échelle Jommy est placée en façade principale permettant l'évacuation de la terrasse vers le boulevard.

Au rez-de-chaussée, deux voies d'évacuation sont possibles, d'une part par l'entrée principale, d'autre part, par la sortie de secours en façade principale du hall piscine.

A la cave la seule voie d'évacuation est l'escalier ramenant dans le hall d'entrée.

Dans tout l'établissement, des pictogrammes réglementaires, visibles, éclairés par l'éclairage normal et l'éclairage de secours, permettent à toutes personnes de suivre les voies d'évacuation.

Le personnel doit utiliser tous les moyens disponibles pour faire évacuer la piscine le plus rapidement possible tout en gardant le calme afin d'éviter toute panique qui risque d'aggraver la situation.

Lors d'un accident nécessitant l'évacuation, si une ou plusieurs victime(s) ne peut / ne peuvent être évacuée(s), elle(s) devra / devront être placée(s) en sécurité.

Si cela est possible, un sauveteur restera près de la victime / des victimes afin de lui /de leur prodiguer les soins nécessaires. Pendant ce temps les autres membres du personnel continueront l'évacuation de l'établissement.

Lors d'incidents, d'accidents liés à la circulation de l'eau, au fonctionnement du toboggan, au niveau des grilles placées dans les cuves, les surveillants actionneront le bouton « arrêt coup de poing ».

Ce bouton « arrêt coup de poing » arrête immédiatement la circulation, le fonctionnement du toboggan et la chloration.

Tout incident ou accident nécessitant l'action de ce bouton « arrêt coup de poing » peut entraîner l'évacuation de la salle des bassins voire de l'établissement suivant la gravité et, ou de la nature de l'incident.

Seul le technicien peut remettre en service les installations techniques moyennant accord préalable du Directeur ou de son supérieur hiérarchique.

Lors de tout incident mettant en œuvre l'une des procédures décrites ci-dessus, si cela se justifie, l'appel des secours doit être lancé le plus rapidement possible par un membre du personnel qui doit décrire la situation le plus complètement possible.

S'ils ne sont pas présents au moment des faits, le Directeur de la piscine ou son supérieur hiérarchique et le Conseiller en Prévention doivent impérativement être prévenus dans les meilleurs délais. Une fois prévenu, suivant la gravité, ils prendront les dispositions adéquates auprès des autorités compétentes.

Lors de toutes opérations de sauvetage et de premiers soins, dès que cela se justifie, les procédures reprises dans le point suivant (C) doivent être appliquées.

Dans toutes interventions suite à une noyade, une hydrocution, un malaise cardiaque ou encore toute atteinte des fonctions vitales, les sauveteurs ont l'obligation de mettre en place la procédure de survie.

Le(s) surveillant(es) doivent analyser la situation d'accident ou l'incident, ainsi que ses circonstances, et mettre en place la chaîne de survie (concept universel) qui comprend 4 étapes (maillons).

- 1°) l'appel précoce des secours
- 2°) la réanimation précoce
- 3°) la défibrillation précoce
- 4°) prodiguer des soins après la RCP

Considérant que chaque intervention reste une intervention particulière qu'il faut adapter aux causes, circonstances et contexte de l'accident, le principe de l'intervention comprend les étapes chronologiques suivantes :

- sortir la victime de l'eau le plus rapidement possible ;
- dans la position où elle se trouve, vérifier son état de conscience ;
- ouvrir les voies respiratoires ;
- vérifier la respiration de la victime (VES) ;
- si cela n'a pas encore été fait, appeler ou faire appeler les secours (112) sans perdre de temps ;
- entamer la RCP (réanimation cardio pulmonaire avec O<sup>2</sup> et le DEA, alternant 30 compressions thoraciques suivies de deux insufflations si nécessaire, au rythme de 120 c/minute ;
- poursuivre la RCP jusqu'à l'arrivée des secours, ou l'apparition de signes de vie.

Dans leur intervention, les sauveteurs tiendront compte du risque éventuel de lésion cervicale. Si une victime qu'il faut sortir de l'eau présente une suspicion de lésion cervicale, le/les sauveteur(s) utilisera(ont) « la planche d'Olivier » pour la sortir de l'eau et la placer en sécurité.

Ils utiliseront également les moyens de protection mis à leur disposition.

Pour optimiser leur intervention, les sauveteurs appliqueront les principes suivants :

- réaliser le plus vite possible les compressions thoraciques et utiliser le DEA le plus rapidement possible ;
- placer une victime inconsciente qui respire en PLS le plus vite possible sauf en cas de suspicion de lésion cervicale.

#### Local de soins

Pour faciliter l'acheminement du matériel de secours, auprès du sauveteur en intervention, un sac à dos d'urgence entreposé sous le DEA, comprend :

- Un masque ballon adulte
- « « « enfant
- « « « bébé
- « « d'inhalation pédiatrique
- « pocket masque adulte
- « « « pédiatrique
- Une bouteille O<sub>2</sub> médicale de 5 L
- Une serviette
- +/- 40 couvertures de survie

- Des gants de protection jetables
- Le local de soins comprend également :
- Un DEA
  - Une bouteille O2 médicale de 10 L (réserve)
  - Une bouteille O2 médicale de 5 L (réserve)
  - Un spineboard ou planche d'Olivier, munie de cale-tête et sangles d'immobilisation et d'extraction
  - Une table de soins
  - Une pharmacie (contenu : voir page 11)
  - Un collier cervical
  - Un lave mains
  - Une réserve de +/-50 couvertures de survie

### **RCP adulte à 2 secouristes**

Réaliser la RCP de manière individuelle (30/2) en vous relayant toutes les deux minutes.

Si vous connaissez la RCP à 2 sauveteurs et que les deux secouristes ont l'habitude de la travailler ensemble, alors, réaliser la RCP à 2 sauveteurs, un sauveteur effectue les CTE et le deuxième insuffle ou ballonne.

Alterner les rôles régulièrement.

### **RCP enfant à 1 sauveteur**

La prise de repères pour les compressions thoraciques externes (CTE) s'effectue en plaçant le talon d'une main sur la moitié inférieure du sternum. Les doigts ne peuvent pas appuyer sur le sternum et la dépression de la cage thoracique doit être de  $\pm 1/3$  de la profondeur du thorax.

Réaliser 5 insufflations, suivies de 30 CTE et de 2 insufflations jusqu'à l'arrivée des secours ou la présence de signes de circulation.

### **RCP bébé à 1 secouriste**

Effectuer 5 insufflations (peuf = uniquement le contenu des joues), suivies de 30 compressions thoraciques et deux insufflations (peufs).

Pour les compressions positionner l'index et le majeur sur la moitié du sternum. La dépression de la cage thoracique doit être de  $\pm 1/3$  de la profondeur du thorax.

### **Sortie d'une victime de l'eau**

La planche d'Olivier, spineboard ou plan dur peut s'avérer indispensable pour sortir une victime de l'eau présentant une suspicion de lésion cervicale.

L'utilisation de cette planche munie de sangles d'immobilisation (trois paires), de « cale-tête » ou head-block et de sangles d'extraction ne peut s'envisager que si deux sauveteurs interviennent.

Les techniques (4 méthodes) de sortie d'eau avec la planche d'Olivier se trouvent en annexe et sont extraites du cours TAU « Techniques d'utilisation de la planche d'Olivier (spineboard) » du 20/10/2007.

Les sorties d'eau pour victime ne présentent pas de suspicion de lésion cervicale, peuvent s'effectuer avec un seul sauveteur par l'échelle ou le bord en appliquant par exemple la prise Rautek.

### **La défibrillation précoce**

Chez l'adulte, beaucoup d'arrêts cardiaques sont dus à une fibrillation ventriculaire, qui sont des contractions désordonnées du muscle cardiaque et plus particulièrement du ventricule gauche. L'administration d'un choc électrique à l'aide d'un défibrillateur peut re-synchroniser le myocarde. Ce choc doit être délivré le plus rapidement possible (< à 2 minutes) car les chances de réussite diminuent de 10% par minute.

Notre piscine est équipée d'un DEA de marque Philips, type Hearstart FRX, enregistré sous le n° REGAED – 13, auprès du Service Fédéral de la Santé Publique.

L'utilisation de la défibrillation est légiférée par Arrêté royal du 21/04/2007 qui a été publié au Moniteur belge le 18/05/2007.

### *En cas d'utilisation du DEA, Les électrodes du défibrillateur doivent rester en place jusqu'à l'arrivée des secours*

L'arrêt du défibrillateur et le retrait des électrodes de défibrillation ne sont réalisés qu'à la demande du médecin arrivé en renfort. Dans tous les cas il faut conserver le défibrillateur à portée de mains.

#### **Cas particulier pour l'utilisation du DEA**

##### **Les "patches" médicamenteux**

La victime peut être porteuse d'un patch qui permet la diffusion d'un médicament à travers la peau. Le choc peut être inefficace ou provoquer une brûlure de la victime si l'électrode de défibrillation est collée sur le timbre. Il faut retirer le timbre avant de coller l'électrode.

##### **Le pace-maker**

La victime peut être porteuse d'un stimulateur cardiaque dont le boîtier est situé sous la clavicule. Il faut placer l'électrode à 1 cm au-dessous de celui-ci.

##### **L'eau**

Délivrer un choc à une victime allongée sur une surface mouillée diminue son efficacité et peut nuire à la sécurité des sauveteurs. Il faut installer la victime sur une surface sèche et essuyer sa poitrine avant de placer les électrodes.

#### **Les principales situations d'intervention spécifiques et non exhaustives.(lignes de conduite)**

##### **I . Un surveillant et une caissière de service**

- a. Dès que le surveillant a sorti la victime de l'eau, il doit demander immédiatement :
  - 1°) à un tiers de prévenir la caissière pour qu'elle appelle le 112 (donner les indications précises sur la nature de l'accident et sa gravité), demander à la personne de revenir confirmer que le 112 a bien été appelé.
  - 2°) à une deuxième personne de trouver un médecin et de lui demander de venir tout de suite (appeler à l'aide dans les vestiaires, dans la cafétéria, etc ...).
  - 3°) à une troisième personne de faire évacuer le hall piscine, le public doit sortir de l'eau et regagner les vestiaires. Il faut également demander au gérant de la cafétéria de fermer.
  - 4°) entamer la procédure de réanimation au plus vite.
- b. La caissière doit :
  - 1°) dès qu'elle est prévenue ou dès qu'elle se rend compte de la situation, appeler le 112 (voir ci-dessus en a), et actionner le bouton de l'alarme d'évacuation.
  - 2°) désigner une personne pour se faire remplacer à la caisse.

3°) aller chercher le sac à dos d'urgence et le DEA et le porter le plus vite possible au sauveteur qui a entamé la réanimation de la victime.

4°) aller ouvrir toutes les portes pour permettre l'arrivée des secours et attendre leur arrivée afin d'indiquer où se trouve la victime.

5°) prévenir le Directeur, ou le Conseiller en Prévention ;

## **II. Deux caissières sont en service et un seul surveillant.**

Dès que le surveillant a sorti la victime de l'eau, il doit demander immédiatement :

1°) à un tiers de prévenir la caissière pour qu'elle appelle le 112 (donner les indications précises sur la nature de l'accident et sa gravité), demander à la personne de revenir confirmer que le 112 a bien été appelé.

Une première caissière portera le sac à dos d'urgence et le DEA au surveillant et restera à sa disposition près de la victime, pendant que l'autre reste à l'accueil et se charge des tâches décrites ci-dessus (appel du 112, du Directeur, désigner une personne pour se faire remplacer à la caisse et aller ouvrir les portes pour le 112 et l'évacuation de la piscine).

2°) le sauveteur entamera sa procédure de réanimation le plus rapidement possible (cfr protocole d'intervention général page 13).

## **III. Deux caissières sont de service avec deux surveillants**

Un surveillant commence directement la RCP pendant que l'autre demande à quelqu'un de s'enquérir d'un médecin, et de faire évacuer la piscine. Ensuite il va prévenir les caissières, prendre le sac à dos d'urgence et le DEA et revient près de son collègue pour l'aider dans sa RCP comme prévu dans le protocole général.

Une caissière se chargera des appels téléphoniques, de l'ouverture des portes et de l'accueil de l'ambulance, pendant que l'autre reste à la caisse.

## **IV. Une caissière et deux surveillants de service.**

Les surveillants interviennent comme en III et la caissière se fait remplacer pour pouvoir agir comme en III également.

Les situations décrites ci-dessus doivent servir d'exemples types d'intervention. Elles doivent être adaptées en fonction de la situation précise de l'accident.

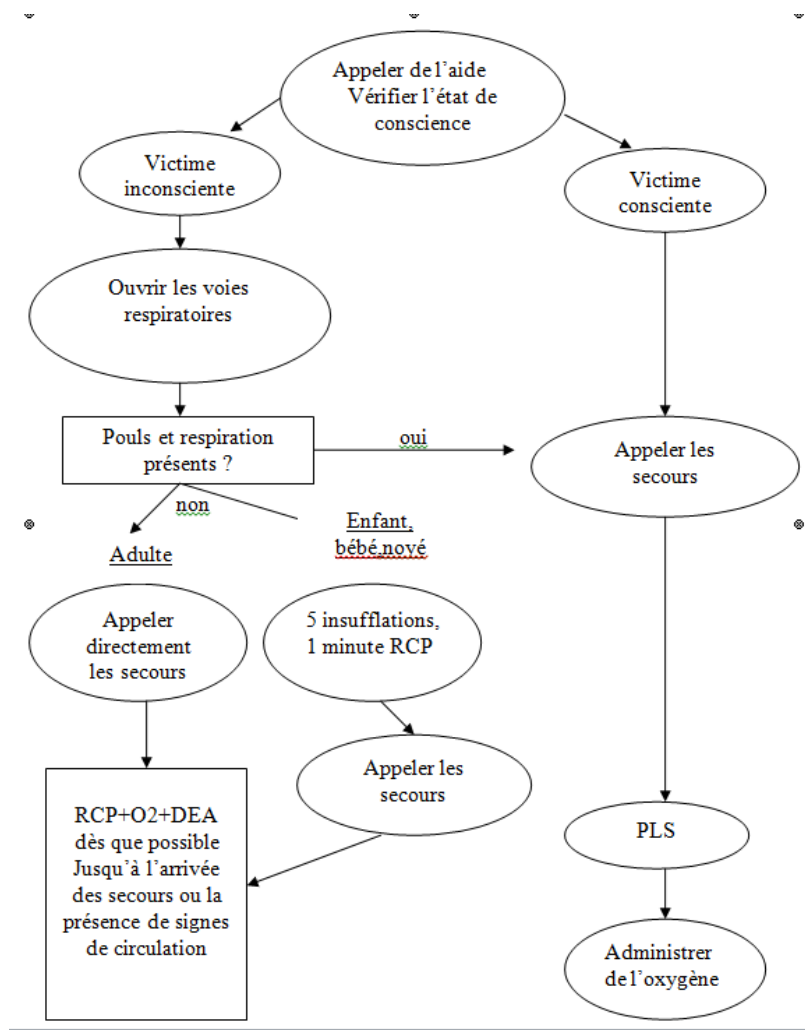
Dans tous les cas de figures, l'alarme « évacuation » doit être enclenchée dès que possible, par un sauveteur ou une personne désignée par le sauveteur. Cette alarme facilitera l'évacuation et attirera l'attention de(s) caissier(ères) si il(s) ou elle(s) n'est (ne sont) pas encore prévenu(es) de l'accident.

Si le technicien ou les employés sont présents, ces personnes doivent aider les sauveteurs durant toute l'intervention.

N.B. : Le Directeur si il n'est pas présent, doit être prévenu le plus tôt possible.

### Algorithme d'une intervention





Lorsque la victime a été immergée, il faut toujours appeler les secours le plus rapidement possible.

Personnes ou services à contacter.

- **Personnel technique :**

Le technicien : Monsieur Jean-Luc VANDEWEGHE 0497/437.839 – 0497/475.546

- **Chef de Service SHE et Direction :**

Le Directeur général faisant fonction: Monsieur Olivier MAILLET : 0497/47.55.24

Le Directeur de la piscine : Monsieur Christophe MICHEL : G.S.M : 0497/47.55.38

Le Conseiller en prévention : Monsieur Thierry Leriche : 0497/47.55.29

- **Mandataires :**

Mandataire responsable de la piscine : Madame Carinne DELHAYE : G.S.M : 0473/493.450

Monsieur le Bourgmestre Marc de SAINT MOULIN : privé : 067/33.48.42

G.S.M : 0497/47.55.41

Commune : 067/34.73.13

- **Services de secours et d'urgence :**

Zone de police de la Haute Senne 067/349.211 centrale téléphonique intervention

252 Chef de permanence

211 accueil – plancton

ou le 101

Secours d'urgence **112** à partir du G.S.M (postes internes, former (0 112 #).

Pompiers : 067/33.32.26  
Centre antipoison : 070/245.245

Liste des produits chimiques utilisés régulièrement

### **A) Traitement de l'eau des bassins :**

- ◆ Hypochlorite de sodium (formule chimique NaOCl) stocké en vrac dans les locaux techniques.
- ◆ L'acide sulfurique 37 % (formule chimique H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) stocké en vrac dans les locaux techniques.
- ◆ Aquafloc (floculant)

### **B) Nettoyage sols et murs :**

1. Dégraissants : ◆ Aquanet 1 : dégraissant universel à diluer de 1/10 à 1/100
- ◆ Aquanet 2 : dégraissant périodique à diluer à 1/25 (20 ml produit pour 500 ml d'eau)
  - ◆ Aquanet 3 : dégraissant périodique intensif à diluer de 1/10 à 1/100

Conseils d'utilisation :

- Mouiller la surface à traiter
- Appliquer le produit dilué
- Laisser agir de 5 à 10 minutes
- Récurer (brosse, éponge dure, auto-laveuse)
- Rincer abondamment à l'eau froide
- Sécher le mieux possible (raclette ou torchon propre).

Les dégraissants sont de couleur bleu.

2. Détartrants : ◆ Aquacid 1 : détartrant universel, acide léger, à diluer de 1/10 à 1/100
- ◆ Aquacid 2 : détartrant périodique, produit acide, à diluer de 1/10 à 1/50
  - ◆ Aquacid 3 : détartrant périodique intensif, acide puissant, à diluer de 1/1 à 1/5

Conseils d'utilisation :

- Mouiller abondamment la surface à traiter
- Appliquer le produit dilué
- Laisser agir 5 à 10 minutes
- Récurer
- Rincer abondamment
- Sécher

Les détartrants sont de couleur rouge.

### **C. Désinfection des surfaces**

Huwa San est un bactéricide -fongicide et déodorant, à utiliser dilué (1 à 2 %) sur une surface propre. Il est destiné à la désinfection quotidienne des plages .

### **D. Produits divers de nettoyage**

- ◆ Enzipin Clean Odor : élimine les mauvaises odeurs
- ◆ Le vrai gel WC : détartrant – nettoyant cuvettes
- ◆ Le vrai nettoyant multi-surfaces : nettoyant multi-surfaces
- ◆ Enzipin détartrant : détartrant sanitaire
- ◆ Enzipin nettoyant vitres et surfaces : nettoyant vitres
- ◆ DS 10.000 : déboucheur
- ◆ Le vrai professionnel odorisant : odorisant toilettes
- ◆ Blackout : nettoyant dégraissant très puissant
- ◆ Biocan mousse

Les fiches de sécurité sont à disposition chez le Directeur de la Piscine

E. Traitement de l'eau sanitaire

- ◆ Bellozone chlorite
- ◆ Bellozone HCL

Ces deux produits sont réservés au technicien pour le traitement de l'eau sanitaire.

**DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISE POUR LA RCA SONEGIENNE - VOTE**

Vu l'article 35 des statuts de la RCA Sonéigienne, stipulant qu'un collège de 3 commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la RCA;

Vu l'article 34 de ces statuts stipulant que le Conseil communal désigne, parmi les 3, un commissaire issu de l'Institut des Réviseurs d'entreprise;

Vu l'article 6 de ces statuts stipulant que le mandat du commissaire-réviseur a une durée de 3 ans;

Considérant que cette durée de 3 ans arrive à terme en 2017, pour le commissaire-réviseur actuellement mandaté;

Considérant qu'une procédure de consultation est actuellement lancée pour recruter un nouveau commissaire-réviseur pour 2018, 2019 et 2020;

Considérant que les trois réviseurs contactés sont: ScPRL Collin et Desablens, Monsieur Lejuste T., et Monsieur Biller JL.;

Considérant que cette procédure se termine en date du 25 août 2017;

Considérant que l'offre retenue doit être validée par le Conseil communal;

Considérant que seuls la ScPRL Collin et Desablens ainsi que Monsieur Lejuste ont rendu une offre;

Vu les offres rendues, reprises en annexes;

Considérant que les montants de ces offres s'élèvent respectivement à 3.630,00€ et 4.741,69€, les deux montants étant TVAC et pour les 3 années de mandat;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique: de désigner, comme Réviseur d'entreprise pour la RCA Sonéigienne, la ScPRL Collin et Desablens.

**POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - PROPOSITION D'ACTIONS SUITE A LA PERTURBATION DES COLLECTES D'IMMONDICES A SOIGNIES LE 28 SEPTEMBRE 2017 - VOTE**

Vu l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 04 octobre 2017 décidant de :

- solliciter l'urgence pour l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal du mardi 10 octobre 2017 afin d'aborder la problématique,

- d'envoyer un courrier informant le Ministre et la Copidec (Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets) des difficultés rencontrées dans la mise en place des collectes de rattrapage suite à la grève du 28/09/2017 – courrier envoyé le 05 octobre 2017,
- d'aborder la problématique avec la Direction générale d'HYGEA le mercredi 18/10/2017 lors de la réunion initialement prévue pour discuter de l'extension du Recyparc de Soignies,

Vu le déroulement des événements consécutifs aux collectes non effectuées par l'intercommunale HYGEA le jeudi 28/09/2017 et les démarches entreprises par la Ville pour pallier aux manquements de l'HYGEA (voir récapitulatif en pièce jointe) ;

Vu les différentes tournées de collecte des déchets non réalisées sur l'entité par l'HYGEA en 2017 :

- le jeudi 18 mai 2017 : OM,
- le jeudi 28 septembre : OM – PMC et P/C ;

Considérant le déroulement des événements suivants suite aux collectes non effectuées par l'HYGEA jeudi 28/09/2017 :

- Une assemblée du personnel de l'intercommunale HYGEA a lieu le jeudi 28 septembre 2017 au matin (cette assemblée du personnel ne s'est pas déroulée comme convenu avec la Direction et a eu pour conséquences des perturbations dans les collectes prévues le jeudi à Soignies, Colfontaine, Frameries et Quévy),
- HYGEA nous a prévenus de la grève le jeudi 28/09/2017 dès 8H30 et qu'il n'y aurait pas de collectes de rattrapage,
- La DO 5 TECHNIQUE de la Ville a pris les devants le jeudi après-midi afin de collecter les rues du centre-ville qui accueillait le vendredi la braderie,
- Le vendredi 29 septembre 2017, HYGEA nous a informés qu'ils étaient dans l'impossibilité d'organiser des tournées de rattrapage pour les déchets OM, PMC et PC (dès lors la commune garde donc la liberté d'organiser par elle-même ou par un tiers les prestations non réalisées et peut adresser la demande de prise en charge et les justificatifs y relatifs endéans les 30 jours à l'intercommunale sachant que les montants remboursés seront limités aux coûts budgétés pour la tournée considérée prorata temporis),
- Une réunion a eu lieu vendredi 29.09.2017 en présence de Messieurs Marc de SAINT MOULIN, Bruno ZORZI, Olivier MAILLET, Marc FERAIN, Marc VERSLYPE ainsi que Mme Camille LEBRUN, Conseillère en environnement, afin de déterminer quelles étaient les priorités de la Ville en termes de collectes de rattrapage à effectuer avec un éventuel prestataire extérieur  
Il ressort de cette réunion la désignation d'un prestataire extérieur mandaté par la Ville pour effectuer les tournées non réalisées par l'intercommunale et la définition des zones prioritaires :
- Thieusies village (car organisation d'une marche gourmande le week-end)
- Neufvilles à proximité du centre Reine Fabiola (car organisation des Noces d'or)
- Soignies centre et Soignies Carrières
- Quartier Cognebeau,
- Le prestataire désigné est le GROUPE DUFOUR - Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général f.f. a marqué son accord sur la proposition du Groupe DUFOUR, à savoir 3 camions + chauffeurs pour collecter sélectivement les OM, PMC et PC sur toute l'entité le samedi 30/09, 3 camions pour le lundi 02/10 et 3 camions pour le mardi 03/10 (coût horaire proposé par le GROUPE DUFOUR : 140€ HTVA/h pour 1 camion + chauffeur – prix conformes aux tarifs d'HYGEA)  
N.B. : le GROUPE DUFOUR avait besoin de collaborer avec HYGEA pour connaître les itinéraires à emprunter pour collecter ; des intérimaires habitués à travailler chez HYGEA pour les collectes de Soignies devaient charger les camions du GROUPE DUFOUR,
- Le samedi 30/09 seuls deux camions ont pu collecter à Neufvilles et à Thieusies car les intérimaires ont refusé de travailler avec le GROUPE DUFOUR,
- Le lundi 02/10 les camions du GROUPE DUFOUR se sont présentés sur le site d'HYGEA pour entamer les tournées à Soignies mais ont été priés de repartir par la Direction d'HYGEA car le personnel de l'intercommunale menaçait de faire grève (il leur a été demandé de ne pas revenir le mardi non plus),
- Le mardi 03/10 la Direction générale d'HYGEA nous informe qu'il faut oublier la notion de collectes de rattrapage pour les OM et que les PMC et P/C seront collectés sur toute l'entité pour vendredi 06/10 fin de journée. Les OM seront donc collectées jeudi 05/10 comme prévu par le calendrier de collectes ;

Considérant dès lors que les collectes de rattrapage annoncées dans la presse par la Ville n'ont pas pu être effectuées par le prestataire extérieur ;

Considérant que la Ville a communiqué les informations aux citoyens sur base des informations reçues de la part de l'HYGEA ;

Considérant que la Ville a communiqué en se dédouanant de toute responsabilité mais que les riverains tiennent les services communaux pour responsables ;

Considérant que les services communaux reçoivent énormément de plaintes des citoyens mécontents qui réclament le remboursement au prorata de leurs taxes immondices et le passage des services communaux pour ramasser les déchets dans les rues ;

Considérant que l'image de la Ville est mise à mal, qu'il y a donc lieu de réagir, ce qui motive l'urgence ;

Considérant que la Ville a passé un bon de commande avec le GROUPE DUFOUR et que l'intercommunale, sans l'en informer, a interdit à ce tiers d'agir ;

Considérant qu'il s'agit d'un non-sens et d'une privation de liberté, que suite à ce constat, le Collège communal a décidé de :

- d'évoquer la problématique avec les représentants de l'HYGEA qui ont été convoqués le 18/10/2017,
- d'envoyer un courrier au Ministre et à la Copidec,
- de proposer au Conseil communal en urgence de mettre sur pied une commission spéciale « Déchets » ;

Considérant que lors de la grève précédente du jeudi 18/05/2017, les OM n'avaient pas été collectées par l'HYGEA ; que les services communaux avaient dû collecter le centre-ville en vue de la tenue du Marché Provençal ;

Considérant qu'en 2017, une facture de 675€ relative aux heures prestées par les ouvriers communaux et le carburant des véhicules pour collecter le centre-ville leur a déjà été adressée (3 véhicules – 6 hommes – 15 voyages à Méca – collecté de 8H à 11H) ; que cette dernière a été honorée par l'intercommunale ;

Considérant qu'en 2017, il s'agit du deuxième mouvement de grève pour la collecte des déchets à Soignies en 4 mois ;

Considérant que le Collège communal propose de créer une commission spéciale « Déchets » afin d'aborder les problèmes rencontrés lors des tournées non effectuées par HYGEA et trouver des solutions à mettre en place dans ces cas de figure ;

A l'unanimité, décide

- **Article unique** : de retirer le dossier et d'amender celui déposé par groupe Ensemble.

**POINT DEMANDE PAR LE GROUPE ENSEMBLE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - RAMASSAGE DES POUBELLES - DEMANDE D'EXPLICATIONS ET ETAT DE LA QUESTION : RESOLUTION – VOTE**

Considérant qu'en 2011, la commune de Soignies a confié les tâches de collecte et de traitement des immondices à l'intercommunale HYGEA qui succédait aux services de l'IDEA ; qu'avec l'arrivée d'un partenaire privé, les porteurs du projet avait fait des promesses d'amélioration du rapport qualité-prix du service ; qu'en 2015, et après plusieurs rebondissements, le partenaire privé a quitté l'intercommunale ;

Considérant que le ramassage prévu le jeudi 28 septembre (triple collecte : sacs blancs et papiers-cartons et sacs bleus PMC) n'a pas été effectué. Initialement, l'IDEA avait annoncé sur son site des « perturbations » suite à une AG syndicale ; que le 28 septembre, l'intercommunale annonce des collectes de rattrapage pour le samedi pour le centre-ville de Soignies (sacs blancs, PMC et papiers-cartons) ;

Considérant que la commune a souhaité opérer elle-même au ramassage des déchets mais que cette opération a été rendue impossible par des éléments indépendants de sa volonté ;

Entendu les explications données par le Collège communal ;

De mandater le Collège communal pour réaliser une étude sur la faisabilité juridique et les coûts de sortie de la commune de Soignies de tout ou partie des secteurs d'activité de l'intercommunale HYGEA.

**Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :**

Les Conseillers ENSEMBLE se réjouissent que majorité et minorité au Conseil communal se rejoignent pour dire que la gestion actuelle des déchets pose un véritable problème et mérite un travail de fond pour trouver une solution durable d'amélioration du coût et de la qualité des services.

Pour le groupe ENSEMBLE, les problèmes relatifs au service de ramassage et de traitement des immondices sont de deux ordres.

D'une part, bien sûr, il y a eu les épisodes de ces 10 derniers jours, avec un service défaillant, des rues jonchées de poubelles et une communication difficilement compréhensible du point de vue des citoyens. La note déposée par le Collège communal donne des explications à ces faits, mais au final, nombre de déchets sont restés dans nos rues exposés aux intempéries.

D'autre part, il y a le mauvais rapport qualité-prix du service rendu par l'HYGEA pour ce qui concerne le ramassage et le traitement des immondices. Malgré les promesses faites en 2011, quelle que soit la composition des ménages, les Sonégiens payent, de façon très claire, davantage que des ménages similaires dans des communes proches ayant fait un autre choix que de confier ce service à l'inter-communale HYGEA (Enghien chez IPALLE et Nivelles à l'IBW).

Le problème ne réside pas dans le chef des personnes qui travaillent au sein de l'HYGEA, mais bien dans l'organisation même de l'intercommunale, ce qui relève de choix politiques.

Le groupe ENSEMBLE demande donc d'examiner les possibilités d'un changement systémique du fonctionnement de l'intercommunale, ou, à défaut, d'examiner les conditions juridiques et financières d'une sortie totale ou partielle de l'intercommunale HYGEA.

#### Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

L'amendement que nous proposons et qui remplace votre texte, mais, il est bien évident que dans notre esprit, c'est sans tabou, c'est tout mettre sur la table et étudier tous les scénarios. Tout en sachant et, vous l'avez reconnu, que cela ne se fera pas d'un coup de baguette magique. Dans la motion du Collège, il y a toute une partie de réponses aux questions que vous posiez.

J'invite Monsieur FERAIN, Echevin de l'Environnement, à vous présenter l'amendement proposé

#### Intervention de Monsieur l'Echevin FERAIN du groupe MR :

Suite au Collège communal de mercredi dernier, il a été décidé :

- d'inscrire le point en urgence au Conseil communal de ce jour;
- d'envoyer un courrier au Ministre et à la Copidec des difficultés rencontrées dans la mise en place des collectes de rattrapage suite à la grève du 28/09/2017;
- d'aborder la problématique avec la Direction générale d'HYGEA le mercredi 18 octobre 2017 lors de la réunion prévue pour discuter de l'extension du Recyparc de Soignies.

Nous avons déjà connu des problèmes le 18 mai 2017 pour des ordures ménagères et le 28 septembre pour les ordures ménagères, les PMC et papier-carton.

Une assemblée du personnel de l'intercommunale HYGEA a eu lieu le jeudi 28 septembre au matin (cette assemblée du personnel ne s'est pas déroulée comme convenu avec la Direction et a eu pour conséquence des perturbations dans les collectes prévues jeudi à Soignies, Colfontaine, Frameries et Quévy).

HYGEA nous a prévenus de la grève le jeudi 28 septembre à 8 h 30 et qu'il n'y aurait pas de collecte de rattrapage. On a pris la décision de collecter les rues du Centre-Ville comme il y avait la braderie le lendemain et Soignies-Carières.

Sur le site d'HYGEA, il était indiqué qu'une séance de rattrapage aurait lieu le vendredi, ça n'avait jamais été prévu.

Le vendredi 29 septembre, HYGEA nous a informés qu'ils étaient dans l'impossibilité d'organiser des tournées de rattrapage pour les déchets OM, PMC et PC et ils nous conseillaient de passer par un tiers. Dès lors, la commune garde la liberté d'organiser par elle-même ou par un tiers les prestations non réalisées et peut adresser la demande de prise en charge et les justificatifs y relatifs endéans les 30 jours à l'intercommunale sachant que les montants remboursés seront limités aux coûts budgétés pour la tournée considérée prorata temporis. Une réunion a eu lieu le vendredi 29 septembre en présence de Messieurs de SAINT MOULIN, ZORZI, MAILLET, VERSLYPE ainsi que Madame Camille LEBRUN, Conseillère en Environnement et moi-même afin de déterminer quelles étaient les priorités de la Ville en termes de collectes de rattrapage à effectuer avec un éventuel prestataire extérieur.

Il ressort de cette réunion la désignation d'un prestataire extérieur mandaté par la Ville pour effectuer les tournées non réalisées par l'intercommunale et la définition des zones prioritaires :

- Thieusies village (car organisation d'une marche gourmande le week-end)
- Neufvilles à proximité du centre Reine Fabiola (car organisation des Noces d'or)
- Soignies centre et Soignies Carières
- Quartier Cognebeau,

Le prestataire désigné est le GROUPE DUFOUR - Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général f.f. a marqué son accord sur la proposition du GROUPE DUFOUR, à savoir 3 camions + chauffeurs pour collecter sélectivement les OM, PMC et PC sur toute l'entité le samedi 30/09, 3 camions pour le lundi 02/10 et 3 camions pour le mardi 03/10 (coût horaire proposé par le GROUPE DUFOUR : 140€ HTVA/h pour 1 camion + chauffeur – prix conformes aux tarifs d'HYGEA)

Le GROUPE DUFOUR avait besoin de collaborer avec HYGEA pour connaître les itinéraires à emprunter pour collecter ; des intérimaires habitués à travailler chez HYGEA pour les collectes de Soignies devaient charger les camions du GROUPE DUFOUR,

Le samedi 30/09 seuls deux camions ont pu collecter à Neufvilles et à Thieusies car les intérimaires ont refusé de travailler avec le GROUPE DUFOUR,

Le lundi 02/10 les camions du GROUPE DUFOUR se sont présentés sur le site d'HYGEA pour entamer les tournées à Soignies mais ont été priés de repartir par la Direction d'HYGEA car le personnel de l'intercommunale menaçait de faire grève (il leur a été demandé de ne pas revenir le mardi non plus),

Le mardi 03/10 la Direction générale d'HYGEA nous informe qu'il faut oublier la notion de collectes de rattrapage pour les OM et que les PMC et P/C seront collectés sur toute l'entité pour vendredi 06/10 fin de journée. Les OM seront donc collectées jeudi 05/10 comme prévu par le calendrier de collectes ;

Considérant dès lors que les collectes de rattrapage annoncées dans la presse par la Ville n'ont pas pu être effectuées par le prestataire extérieur ;

Considérant que la Ville a communiqué les informations aux citoyens sur base des informations reçues de la part de l'HYGEA ;

Considérant que la Ville a communiqué en se dédouanant de toute responsabilité mais que les riverains tiennent les services communaux pour responsables ;

Considérant que les services communaux reçoivent énormément de plaintes des citoyens mécontents qui réclament le remboursement au prorata de leurs taxes immondices et le passage des services communaux pour ramasser les déchets dans les rues ;

Considérant que l'image de la Ville est mise à mal, qu'il y a donc lieu de réagir, ce qui motive l'urgence ;

Considérant que la Ville a passé un bon de commande avec le GROUPE DUFOUR et que l'intercommunale, sans l'en informer, a interdit à ce tiers d'agir ;

Considérant qu'il s'agit d'un non-sens et d'une privation de liberté, que suite à ce constat, le Collège communal a décidé :

- d'évoquer la problématique avec les représentants de l'HYGEA qui ont été convoqués le 18/10/2017,
- d'envoyer un courrier au Ministre et à la Copidec,
- de proposer au Conseil communal en urgence de mettre sur pied une commission spéciale « Déchets » ;

Considérant que lors de la grève précédente du jeudi 18/05/2017, les OM n'avaient pas été collectées par l'HYGEA ; que les services communaux avaient dû collecter le centre-ville en vue de la tenue du Marché Provençal ;

Considérant qu'en 2017, une facture de 675€ relative aux heures prestées par les ouvriers communaux et le carburant des véhicules pour collecter le centre-ville leur a déjà été adressée (3 véhicules – 6 hommes – 15 voyages à Méca – collecte de 8H à 11H) ; que cette dernière a été honorée par l'intercommunale ;

Considérant qu'en 2017, il s'agit du deuxième mouvement de grève pour la collecte des déchets à Soignies en 4 mois ;

Considérant que le Collège communal propose de créer une commission spéciale « Déchets » afin d'aborder les problèmes rencontrés lors des tournées non effectuées par HYGEA et trouver des solutions à mettre en place dans ces cas de figure ;

#### **Le Conseil communal est invité à :**

- **Article 1er :** prendre connaissance du déroulement des événements consécutifs à la grève du personnel de l'intercommunale HYGEA le jeudi 28/09/2017 et des démarches entreprises par la Ville pour pallier aux manquements de l'HYGEA ;
- **Article 2 :** prendre connaissance que le Collège communal a convoqué la Direction générale de l'HYGEA afin d'aborder l'extension du Recyparc de Soignies et abordera également la problématique rencontrée dernièrement suite aux collectes non effectuées le 28/09/2017 ;
- **Article 3 :** prendre connaissance de l'envoi des courriers informant le Ministre et la Copidec (Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets) des difficultés rencontrées dans la mise en place des collectes de rattrapage suite à la grève du 28/09/2017 ;
- **Article dernier :** marquer son accord sur la création d'une commission spéciale « Déchets » et définir la composition de celle-ci.

La proposition, ici, c'est de réunir les commissions 1 et 2 mais d'autres personnes sont les bienvenues.

#### Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

En d'autres termes, c'est la commission "Environnement" et la commission "Affaires générales" avec nos fonctionnaires tant environnement, finances, le Directeur général. Je propose de ne pas tarder et de la convoquer dans les quinze jours, afin d'examiner ce que tout le monde demande, les manières d'améliorer la situation et sans tabou sur l'hypothèse que vous avez évoquée.

#### Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :

Pour avancer concrètement, ne suggérerait-on pas à chaque groupe politique d'envoyer une liste de questions, des éléments sur les informations qui soient disponibles pour ne pas perdre trop de temps lors de la première commission. Qu'on puisse avoir le plus d'informations financières, environnementales.

#### Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

J'ai ici une des pièces à mettre, ce sont les statuts d'HYGEA avec les conditions pour en sortir et ça vaut la peine de se mettre tous autour de la table et d'étudier sans tabou, la problématique et toutes les solutions qui peuvent être proposées pour améliorer la situation.

Intervention de Monsieur Laurent du groupe Ecolo

Notre groupe a quelques petites réflexions à faire : d'abord, on tient à rappeler notre attachement au service public et plus particulièrement aussi aux droits de grève, nous, on aurait tendance ici de laisser la responsabilité aux syndicats de nature des choix et des actions qui prennent et d'analyser eux-mêmes la proportionnalité entre l'action et peut-être leur revendication que personnellement on n'est pas au courant de ce qu'il revendique.

Comme l'a dit Monsieur DESQUESNES, ce n'est pas la première fois qu'ils sont en grève, je pense qu'il serait important qu'au sein d'HYGEA même indépendamment de notre réflexion, qu'ils se mettent autour d'une table et de trouver une solution durable à cette problématique et qu'on ne se trouve pas tous les 4 mois avec une grève peut-être sur les mêmes sujets de discordance. Comme vous l'avez dit, il y a quelques petits problèmes de communication et nous savons bien entendu que ce n'était pas du chef de la commune, que les informations n'étaient pas toujours là. Je me pose quand même une question sur le choix des priorités qui ont été faites, il y a des cas à Soignies où il y a beaucoup de personnes, parce qu'il y a une densité importante des sacs tous en vrac et je pense que ces gens-là ont tendance à ne pas récupérer les sacs s'il y a un problème de collecte et c'est là qu'il faut mettre une priorité plutôt que sur les Villages comme Thieusies ou Cognebeau comme je lisais tantôt où là c'est quand même des villages et qu'il est plus facile de les récupérer dans son garage. Monsieur DESQUESNES fait un tableau avec les coûts mais je pense aussi qu'il y a une réalité à ces coûts et je voudrais juste vous afficher ça mais je la donnerai en commission, c'est un palmarès qui est apparu dans le Vif il n'y a pas longtemps, la quantité de déchets par habitant à Soignies est assez importante et là, il y a moyen d'y travailler et quand on prend les communes d'Enghien, on est en-dessous, à Nivelles, on est beaucoup en-dessous et si on va voir à Ecaussinnes, on est énormément en-dessous, je veux dire qu'il y a moyen de solutionner le problème des coûts d'une autre manière que simplement de remettre le coût sur l'organisation de l'HYGEA.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

A Thieusies, il y avait une balade gourmande et on s'est dit que ça devait être propre. Dans Neufvilles centre, on recevait les Jubilaires pour les Noces d'or, de diamant, ça nous semblait une priorité et les autres coins de la Ville, c'étaient les endroits où il y a le plus de concentration en commerces et aussi un petit coin à Cognebeau et à Soignies-carrières où il y a quand même 5 voire 6 commerces.

Intervention de Monsieur l'Echevin FERAIN du groupe MR :

La priorité, c'était quand même le ramassage du samedi. Avec le lundi et le mardi, tout devait être ramassé et ne pas abandonner le reste de la ville.

Intervention de Monsieur l'Echevin VERSLYPE du groupe MR :

Je signale qu'un certain nombre de détracteurs font le procès d'intention de dire qu'on favorise le centre-ville plutôt que les villages. La place autour de l'église d'Horrues a été nettoyée parce qu'il y avait une manifestation : "la Saint-Hubert". Ils ont été très sensibles et attentifs aux différentes manifestations qui ont eu lieu dans les villages.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

Si on est d'accord sur la constitution de cette commission spéciale, et de toute façon tout Conseiller a le droit d'assister, mais on convoquera les commissions 1 et 2 pour examiner la problématique et j'en conclus en disant "on nous a promis que jeudi tout sera ramassé".

Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :

En 2011, il avait été dit que ce serait moins cher avec un meilleur service.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

A l'époque, il avait été dit qu'en s'associant avec le privé, ce serait la panacée et que ça irait beaucoup mieux et le privé s'est retiré.

Intervention de Monsieur le Conseiller BRILLET du groupe Ensemble :

J'ai deux remarques : la première, c'est que la collecte de jeudi prochain ait lieu, on l'espère tous. J'espère qu'elle sera faite convenablement parce qu'à certains moments, on voit les gens courir derrière les camions et à peine le camion est-il passé, il y a des déchets qui restent sur la route. Ce sera principalement important lors de cette collecte parce que des papiers, des cartons sont restés sur la rue, que les gens en ont ras-le-bol et quand ils vont prendre ces papiers, cartons, ils vont se déchirer et que tout ne reste pas sur la rue et il faudra y être attentif. Mais d'ici, quelques semaines, les gens d'HYGEA vont faire du porte à porte pour leurs étrennes et j'aime autant dire qu'à un certain moment, ça risque de poser des problèmes parce qu'il y aura des refus catégoriques.

Intervention de Monsieur le Conseiller LECLERCQ du groupe Ecolo :



J'espère qu'ils passent jeudi et si ce n'est pas le cas ... ?

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

Espérons qu'ils viennent jeudi et si on constate que ce n'est pas fait, il y aura une réunion de Collège communal en urgence jeudi dans l'après-midi voire le soir. A ce moment-là, on avisera.

Intervention de Monsieur le Conseiller HOST du groupe Ensemble :

Monsieur HOST précise en disant que vu la quantité à ramasser, HYGEA devra mettre le matériel nécessaire à disposition.

Monsieur le Président remercie Monsieur HOST pour cette précision.

**Monsieur le Président demande de passer au vote sur l'amendement et la constitution de cette commission.**

**A l'unanimité, le Conseil marque son accord.**

**POINT DEMANDE PAR LE GROUPE ENSEMBLE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE – VOTE**

Monsieur le Conseiller DESQUESNES donne lecture du texte déposé par son groupe :

*"Considérant qu'en Wallonie, selon les chiffres 2016 de l'IWEPS, plus d'un habitant sur quatre (26,2%) vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale;*

*Considérant qu'à Soignies une partie significative de la population se trouve également dans cette situation, ce que reflète notamment le doublement du nombre de RIS octroyés par le CPAS en à peine 10 ans ;*

*Considérant que de nombreuses personnes (exclues du chômage, petite pension, famille mono-parentale, aléas de la vie non couvert...) se retrouvent démunies et doivent vivre avec des moyens très limités ;*

*Considérant que la solidarité vis-à-vis de ces personnes s'organise par le biais de l'action du CPAS mais également par le biais d'associations organisant diverses formes de solidarité locale ;*

*Considérant qu'à Soignies il existe à ce jour une association très active dans l'aide alimentaires aux plus démunis (le « Dépannage alimentaire »), que cette association fournit des colis d'aliments gratuits pour plus de 1.100 sonégiens, soit plus de 3.5% de la population dont 45% de jeunes de moins de 16 ans (un chiffre qui a doublé en 10 ans);*

*Considérant que cette association est conventionnée avec le CPAS, qu'elle émarge aux stocks des banques alimentaires mis en place avec l'aide des fonds européens et qu'elle bénéficie d'une aide logistique du CPAS et de la commune pour l'acheminement des denrées fournies par la banque alimentaire ;*

*Considérant que l'association recueille des dons pour financer l'achat de produits alimentaires non délivrés par la banque alimentaire (viande, café, margarine, ...) mais également ses frais de fonctionnement (gaz, électricité, assurances) pour environ 5.000 euros par an;*

*Considérant que toute cette association mobilise près de 80 bénévoles qui chargent et déchargent les caisses, trient les aliments, les rangent, les préparent et gèrent leur distribution selon des règles bien strictes afin que seules les personnes qui en ont besoin, soient servies ;*

*Considérant qu'il convient de soutenir toutes les associations actives dans l'aide alimentaire aux plus démunis, qu'elles soient existantes ou futures, en fixant par le biais d'un règlement communal, les règles objectives d'octroi de subsides annuels pour couvrir tout ou partie de leurs frais de fonctionnement ;*

*Le Conseil communal :*

- *Demande au Collège communal de prévoir dans le Budget ordinaire 2018 de la ville de Soignies un crédit budgétaire spécifique pour soutenir toutes les associations actives dans l'aide alimentaire afin de pouvoir couvrir tout ou partie de leurs frais d'électricité, chauffage, eau, taxes et assurances réellement exposées ;*
- *Demande au Collège communal de proposer au conseil dans les 3 mois un projet de règlement d'octroi de ce subside, permettant sa répartition sur base de critères objectifs entre les différentes associations actives dans l'aide alimentaire. "*

Intervention de Monsieur le Conseiller HOST du groupe Ensemble :

Notre constat est assez simple, la pauvreté est bien présente dans notre société et le nombre de personnes qui sont en difficulté pour se nourrir est bien grandissante. Soignies n'échappe pas à cette tendance. En 2007, on comptait à peine 180 revenus d'intégration sociale, minimex à ce moment-là. Ils sont plus de 450 à l'heure actuelle. Certains au lieu d'être au chômage ou bien exclus, reviennent sonner à la porte du CPAS. Le CPAS déploie à Soignies beaucoup d'énergie pour encadrer ces personnes dans le respect de la législation. Cependant, force est de constater que cela n'est pas suffisant. Nous sommes aujourd'hui interpellés par l'association du dépannage alimentaire qui reçoit une aide logistique du CPAS et gère la banque alimentaire pour notre Ville. Près de 80 bénévoles s'occupent de répartir pour la distribution de nourriture pour plus de 1.100 sonégiens, là aussi, cela à plus de doubler en 10 ans et ça représente 4 % de la population sonégienne. Ce mouvement est sans cesse en augmentation depuis pas mal d'années. A notre sens, nous ne pouvons ignorer cette association et nous devons la soutenir pour qu'elle puisse continuer son service indispensable dans notre Ville actuellement, du moins sur tous les chiffres que je viens de vous proposer. Voilà pourquoi, nous déposons ce point complémentaire aujourd'hui.

Que demandons-nous ? Une aide d'environ 5000 euros pour le dépannage alimentaire pour couvrir les frais de fonctionnement. En regard de notre budget et, par exemple, des primes de fonctionnement, aux différents clubs sportifs qui ont été donnés, l'année passée, on parlait de 80.000 euros en 2016, notre demande nous semble tout à fait raisonnable. Cette équipe est encadrée et n'accepte pas tout le monde, son organisation est bien connue à Soignies. Le cadre nous semble aussi important à savoir, soutenir toutes les associations actives dans l'aide alimentaire aux plus démunis ailleurs dans Soignies si il y en a que nous ne connaissons pas. Tout comme nous le demandons spécifiquement pour le dépannage alimentaire aujourd'hui. Pour nous, cette aide doit aussi s'accompagner d'une analyse de ses services pour les améliorer à l'avenir. Il est évident que ce n'est pas un chèque en blanc et c'est de pouvoir accompagner également, de pouvoir couvrir les frais de fonctionnement pour qu'elle puisse servir et est toujours en activité et par la suite, de pouvoir aussi suivre ce baromètre à Soignies. Nous proposons donc de demander au Collège communal de prévoir au budget ordinaire de 2018 qui sera inscrit normalement à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, un crédit budgétaire spécifique pour soutenir toutes les associations actives dans l'aide alimentaire afin de pouvoir couvrir tout ou en partie tous les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, etc...) et de demander au Collège communal de proposer au Conseil communal dans les trois mois, un projet de règlement d'octroi de ce genre de subside permettant sa répartition sur base de critères objectifs entre les différentes associations actives dans l'aide alimentaire et de pouvoir faire évidemment un cadastre de celles-ci mais nous avons été sensibilisés par celle qui a le plus grand nombre de bénéficiaires.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet-là ?

On est bien conscients qu'à Soignies comme partout ailleurs, il y a de plus en plus de personnes qui basculent vers la précarité. Le CPAS met toute une série d'actions en œuvre face à ce problème-là et vous avez cité des chiffres. Les bénéficiaires des revenus d'intégration et d'aide sociale sont en explosion. C'est vrai quand on renvoie vers les CPAS certains allocataires sociaux après un certain temps, forcément, on grossit les dépenses au niveau des CPAS. J'ajouterai aussi que le CPAS mène aussi des actions tout à fait originales. Vous en avez entendu parlé ou lu dans la presse, des actions avec le partenariat d'une chaîne commerciale pour permettre aux personnes d'acheter les ingrédients pour fabriquer un repas équilibré à un coût très modique, des ateliers pour les bénéficiaires d'aide sociale pour leur apprendre ... et, on me le disait il n'y a pas longtemps, il y a des personnes, on leur met une PDT dans les mains, ils ne savent ce qu'on fait avec ça donc, on organise des ateliers cuisine pour leur apprendre à cuisiner ce repas équilibré à base d'ingrédients bruts. Ce qui explose maintenant dans les ménages, c'est qu'on achète du "tout préparé", du "tout fait" et qu'il n'a plus qu'à réchauffer au micro-onde. Je pense, ceci étant dit, que votre proposition mérite un approfondissement, mérite d'être examiné par les équipes de travailleurs sociaux, par le Conseil de l'Action Sociale pour voir comment on peut améliorer ces services d'aide alimentaire et peut-être développer des synergies. Je voulais vous dire aussi tout ce que la Ville et le CPAS apportent déjà à cette association. 5 à 6 fois par an, ce sont des ouvriers avec un gros camion de la Ville, qui vont à ANVERS parfois à CHARLEROI chercher les matières premières donc il y a déjà un soutien et le CPAS, de son côté, avec des camionnettes, des véhicules moins importants, assume aussi toute une série de transports pour alimenter le service. La proposition mérite d'être examinée mais je vais demander de ne pas la voter aujourd'hui. D'abord, parce qu'on est en plein travail de préparation d'un budget. Demain, le Collège passe toute la

journée avec ses chefs de service pour préparer ce budget 2018. Ça rentrera dans nos réflexions mais un budget, c'est un ensemble d'un tas de choses et ça doit rechercher des équilibres. Je sais bien que ce ne sont pas les 5000 euros qui risquent de faire basculer la Ville à la faillite mais je préfère que toute demande telle que celle-là soit examinée dans un cadre global et c'est déjà arrivé d'ailleurs. Je n'aime pas que l'on vote, on demande au Collège de prévoir un budget de 300.000 euros pour refaire telle voirie, on demande au Collège de prévoir des recrutements supplémentaires pour tel ou tel service. Le budget vous sera présenté fin de cette année et il y a toujours le pouvoir d'apporter des amendements mais je vous dis que votre proposition fera partie d'une réflexion globale et lors de la présentation budgétaire, vous saurez ce qu'il a été retenu. Elle sera examinée globalement et en collaboration avec le CPAS. Je pense que c'est important. On a eu d'autres demandes qu'on a refusées : on a eu aussi, un moment, de mettre à disposition en ville ou dans les bâtiments communaux, des frigos solidaires. Ça paraît extrêmement sympathique mais dans ce cas-là, les services du CPAS ont travaillé, ont questionné l'AFSCA, si quelqu'un vient déposer un plat périmé dans le frigo solidaire et que quelqu'un est malade, c'est un bâtiment communal, la responsabilité retombe sur la ville et on n'a pas souhaité le faire et je pense que cette proposition-là, comme les autres, mérite d'être examinée dans sa globalité de manière transversale avec la collaboration du CPAS et un budget qui est un tout. Je le disais encore cet après-midi, il y a un accord sur tout ou il y a un accord sur rien. Mais, si vous estimez ne pas avoir satisfaction quand sera présenté le budget, chacun a le droit de proposer un amendement.

Intervention de Monsieur l'Echevin VERSLYPE du groupe MR :

Le point exposé par Monsieur le Conseiller HOST est évidemment un point auquel nous sommes très sensibles. On ne peut se soustraire à notre responsabilité et notre engagement. A tel point aussi, il y a une certaine complexité et surtout pas seulement la question budgétaire parce que je pense que c'est important. Nous apportons déjà une aide logistique et qui peut-être évidemment comptabilisée mais ce que vient de dire Monsieur le Bourgmestre aussi et ce que le CPAS peut apporter dans son expertise mais aussi je dirais le réseau de l'enseignement, on est aussi dans la question de l'éducation, de l'encadrement, de l'accompagnement et que ce domaine-là ne doit pas être négligé. Il doit être pris en compte et je sais à quel point le nombre de vos associations y tiennent beaucoup et je prendrai comme exemple qu'il ne suffit pas de donner de l'argent, il suffit d'apprendre à pêcher, à chasser que pour aujourd'hui je dirais de prendre en considération la responsabilité de chacun. Nous devons l'analyser dans la globalité et qui pourrait peut-être aller au-delà d'une aide simplement financière.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

On parle aussi de frais de fonctionnement mais il faut aussi la preuve des frais de fonctionnement engagés. Il faut savoir le nombre de bénéficiaires, etc. Tout cela sera mis dans une réflexion globale qui commence demain lors de notre conclave budgétaire.

Intervention de Madame la Conseillère DEPAS du groupe Ensemble :

Cette association n'a quasiment plus rien à donner jusqu'à fin novembre.

Monsieur le Président souligne que c'est un problème au niveau de la banque alimentaire.

Intervention de Madame la Conseillère DEPAS du groupe Ensemble :

Il faut savoir aussi que l'aide alimentaire de Soignies organise un repas, des repas à emporter et avec cet argent-là, ils achètent de la marchandise (viande, légumes, etc...), des colis pour des personnes. N'ayant plus d'argent, ils ne savent plus rien acheter pour le moment, c'est la réalité aujourd'hui.

Intervention de Monsieur LECLERCQ du groupe Ecolo :

Je comprends le point de vue des uns et des autres, dans un sens, c'est tout à fait louable la proposition qui est déposée et, en même temps, que l'on puisse étudier dans son intégralité et c'est vrai qu'un budget, c'est un équilibre et il ne faut pas que l'on déplace des sommes d'argent fussent-elles relativement réduites. Je trouve qu'il y a quand même un souci lorsqu'un Conseil communal veut déposer une motion comme cela pour aider le dépannage alimentaire et on sait que c'est quand même important. Si on le remet à chaque fois dans un pack qui s'appelle "le budget", on le prend ou on ne le prend pas et j'ai entendu ce que vous disiez en parlant d'amendement et je pose la question au Directeur général. Comment cela fonctionne techniquement ? Est-ce que l'amendement doit être déposé entre la commission et le Conseil communal ? Le budget nous en prenons connaissance en commission et si nous voulons amender le budget comment techniquement pouvons-nous le faire ?

Réponse de Monsieur le Directeur général ff :

Entre les deux assemblées effectivement.

Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :

Je pense qu'on peut déposer un amendement lors de la séance du Conseil communal.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

J'ai vécu cela dans le passé où la majorité n'était plus majoritaire et on disait à l'article un tel, nous demandons d'ajouter un crédit de autant pour ceci, article un tel, nous proposons de supprimer le crédit.

Intervention de Monsieur le Conseiller BRILLET du groupe Ensemble :

Nous avons vécu des budgets où certains demandaient et c'est possible de voter le budget article par article.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

Alors, on passe la nuit et la journée du lendemain.

Intervention de Monsieur le Conseiller BRILLET du groupe Ensemble :

Dans certaines communes que je ne citerai pas, on passe le budget en deux fois.

Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :

Je voudrais revenir sur le fond de la proposition expliquée par Monsieur le Conseiller HOST, ce n'est pas une proposition qu'on a déposée comme ça vite fait bien fait. D'ailleurs vous avez souligné vous-mêmes la qualité de la proposition et pour être très clair, on aurait aimé en parler au Président du CPAS qui n'est pas là ce soir. C'est une proposition que nous avons déjà suggérée précédemment. On ne l'avait pas déposée effectivement. Il y a deux choses et cela Madame la Conseillère DEPAS l'a bien explicité c'est que d'une part, l'association met tout ce qu'elle peut pour aider et améliorer les colis et l'approvisionnement, ce sont les banques alimentaires européennes et belges, c'est une série de commerçants qui donnent leur surplus et c'est les fonds qui les récoltent. Malheureusement, une partie de ces fonds est utilisée et c'est ce que Monsieur le Conseiller HOST a expliqué, pour payer les frais de fonctionnement. Ce qu'on demande aujourd'hui, ce n'est pas que vous vous engagiez budgétairement à une somme et il y a un moment qui a été cité pour donner un ordre de grandeur des frais de fonctionnement de l'association : 5000 euros.

Ce que l'on demande aujourd'hui, c'est un vote de principe, la délibération qu'on a soumise ici, c'est simplement dire si oui ou non on pense que cette association; et d'autres peut-être existent mais que l'on ne connaît pas et d'autres qui pourraient se créer demain. Est-ce que oui ou non, la Ville de Soignies que ce soit l'Administration communale ou le CPAS, est-ce qu'on est prêt à les soutenir et à dire deux choses Monsieur le Bourgmestre : "le travail que vous faites, c'est un bon travail, il sert à la collectivité, aux plus démunis d'entre nous" et deux, "oui, est-ce qu'on peut consacrer quelques moyens à déterminer dans les possibilités budgétaires ? Peut-on donner un peu de moyens pour mettre un peu de beurre dans les épinards et en toute transparence avec un règlement comme on l'a fait pour d'autres secteurs ?". Voilà les règles du jeu pour en bénéficier. Et il y a plusieurs secteurs pour lesquels on l'a fait au niveau de ce Conseil communal. Pour nous, ce vote sur le principe, si on ne le fait pas maintenant, c'est le rôle du Conseil communal de donner aussi des signaux sur le principe et, nous, on va demander le vote sur ce point, sur le principe, pas sur moment, il n'y en a pas, pas sur les conditions, pas sur les éléments, non, c'est sur le principe de dire : "c'est important de soutenir cette association qui fait un bon travail de terrain".

Intervention de Madame la Conseillère DOBBELS du groupe MR :

Je répondrai que quand je vois le gaspi du dépannage alimentaire, les farines, etc ... que l'on jette dans les fossés. Il faut analyser les personnes qui en ont vraiment besoin.

Intervention de Monsieur le Conseiller HOST du groupe Ensemble :

Il y a des lots de nourriture qui viennent des banques alimentaires de Charleroi et on ne va pas dans un magasin choisir ce qu'on a besoin, on fournit des palettes, ils n'ont pas à choisir.

Intervention de Madame la Conseillère PLACE du groupe Ensemble :

C'est vrai qu'il ne faut pas généraliser et qu'il y a peut-être des abus mais il faudrait se concentrer sur les personnes qui sont vraiment dans le besoin.

Intervention de Monsieur le Conseiller PREVOT du groupe PS :

Je tiens à remercier Monsieur le Conseiller HOST pour cette proposition parce qu'effectivement, on s'en rend compte tous les jours, la précarité est grandissante et pas seulement au niveau de la commune et dès lors des associations comme celles dont on parle aujourd'hui font évidemment un travail remarquable et complémentaire. Je pense qu'on connaît toutes et tous ici des bénévoles qui y travaillent et c'est évidemment un complément à l'action qui est déjà menée par le CPAS. Maintenant, j'entends que Monsieur le Conseiller DESQUESNES veut absolument que nous puissions voter sur ce texte et j'ai envie de dire quand on fait un budget, on le planifie, on regarde le budget dans sa globalité et on ne fait pas une succession de "one shot" pour voir si au final, après avoir additionné, 5000 par-là, 10.000 par-là, on arrive à entrer dans l'enveloppe budgétaire. J'ai également été interpellé par l'intervention de Madame la Conseillère DEPAS qui, légitimement, s'interrogeait qu'il manquait effectivement des denrées alimentaires, je serai tenté de vous dire que l'indignation, elle est parfois à géométrie variable. Je vous demanderais, vous qui avez l'oreille attentive de votre collègue, Monsieur le Conseiller DESQUESNES, peut-être lui demander de pousser son groupe CDH à voter la proposition qui est sur la table du Parlement de Wallonie pour contraindre les grandes surfaces à faire des dons de leurs invendus alimentaires. Ça, c'est une véritable aide en cette période de grande précarité mais on se rend

compte évidemment que l'on soit au Parlement Wallonie ou que l'on soit ici au sein du Conseil communal, l'indignation est à géométrie variable. Donc, je demande à Madame la Conseillère DEPAS d'essayer de convaincre Monsieur le Conseiller DESQUESNES et son groupe de vouloir suivre cet excellent texte qui est sur la table du Parlement Wallonie mais qui, malheureusement, ne peut pas être voté pour l'instant parce qu'on nous balade depuis des mois et des mois.

Intervention de Madame la Conseillère DEPAS du groupe Ensemble :

Vous n'êtes pas ici pour régler vos comptes.

Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :

Votre collègue qui a déposé il y a trois ans, sur les travers du Parlement, sur lequel vous faites maintenant de l'agitation.

Intervention de Monsieur le Conseiller PREVOT du groupe PS :

Vous voulez que je dise pourquoi ... vous le savez très bien.

Intervention de Madame la Conseillère DEPAS du groupe Ensemble :

On n'est pas à la Région Wallonne.

Intervention de Monsieur le Conseiller PREVOT du groupe PS :

La précarité n'a pas de frontière.

Intervention de Monsieur le Conseiller HOST du groupe Ensemble :

Monsieur le Bourgmestre, pour répondre ici à Monsieur le Député PREVOT, il y a déjà à l'heure actuelle, des synergies entre les grandes surfaces. La législation est une chose ...

Intervention de Monsieur le Conseiller PREVOT du groupe PS :

La pénurie dont parle Madame la Conseillère DEPAS, ce sont des centaines de tonnes jetées chaque année.

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

Je voudrais aussi qu'il n'y ait pas de confusion parce que Madame DEPAS nous apprend et je n'ai pas été informé de ça ... qu'il y aurait une pénurie de stock et j'imagine que c'est à la banque alimentaire qu'il y a un problème mais ne croyons pas non plus que le subside que la Ville pourrait donner quel qu'il soit, va régler le problème de la pénurie connue maintenant. Inscrire au budget, c'est fin 2017, approbation du budget, et le subside sera lâché quand le budget revient approuver, ça veut dire, 2 mois après. Donc, la question de Monsieur le Conseiller HOST n'apporte pas de réponse à ce problème de pénurie passagère. Je m'engage à ce qu'on en parle dès demain, dans notre conclave budgétaire, à ce qu'on y travaille et on vous fera une proposition lors du budget et je n'aime pas de saucissonner et prendre pour quoique ce soit, des engagements budgétaires avant d'avoir une vision globale sur le budget. Si, on démarre comme ça, ici, c'est dérisoire, mais ce sera le précédent et après, on dira "et pourquoi pas, un subside plus important pour autre chose, pourquoi pas un investissement plus important, pourquoi pas l'embauche, pourquoi pas de nouveaux frais de fonctionnement, etc...". Je pense qu'il faut une vue globale sur un budget. Je reconnais le mérite de cette association et de ces associations et leur utilité dans les circonstances que l'on connaît et qu'elle mériterait un soutien qui sera examiné dans l'ensemble du budget et je vais même vous dire qu'en fin d'année, nous sommes tenus d'avoir un Conseil communal commun "Ville et le CPAS". Je suggérerai que cette question soit abordée dans ce Conseil commun.

Intervention de Monsieur le Conseiller DESQUESNES du groupe Ensemble :

Peut-on acter votre réponse disant que vous reconnaissez le travail réalisé par cette association et d'autres et d'avoir un soutien de la part de la Ville ? Pouvez-vous acter cela au procès-verbal du Conseil communal et nous retirons le point ?

Intervention de Monsieur le Président du groupe PS :

Oui, je suis d'accord.

**Le point est donc retiré.**

**ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPOSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

**QUESTIONS POSEES PAR DIVERS CONSEILLERS LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2017**

Monsieur le Conseiller BRILLET demande s'il est possible d'installer quelques bancs supplémentaires dans le parc Pater, celui-ci constituant un magnifique espace vert fréquenté par de nombreux habitants du quartier.

**Réponse de Monsieur Yves HUWAERT**

*Nous pouvons procéder au placement de bancs supplémentaires dans le parc Pater. La dépense relative à l'acquisition des bancs peut être envisagée dans le marché annuel de fourniture de mobilier urbain en 2018.*

Monsieur le Conseiller HOST signale que les parents d'élèves de l'Académie ont reçu une formule de virement (facultatif) destiné à l'achat de partitions et d'instruments. Il demande ce que représente ce budget et, le cas échéant, si ces achats ne pourraient être pris en charge par la Ville.

**Réponse de Madame Nadège LEFEBVRE**

*L'ASBL La Chantrerie est un partenaire primordial et nécessaire à l'Académie depuis 1985. La cotisation annuelle de 10 euros n'est pas obligatoire. Il en est fait mention dans le courrier envoyé aux élèves pour leur réinscription. Cette cotisation a permis à l'ASBL d'acheter quelques instruments en complément de ceux achetés par la Ville de Soignies, en majorité des violons.*

*Ces instruments ont besoin d'entretien dont la facture s'élève rapidement à 100 euros. Les cordes des violons ne sont pas immortelles, et malgré le fait qu'il s'agisse d'une usure normale, l'ASBL fournit le matériel nécessaire. Il faut savoir qu'un jeu de cordes coûte en moyenne 20 euros.*

*L'ASBL se charge aussi de gérer le parc instrumental de l'Académie. Chaque instrument est suivi depuis son prêt jusqu'à son retour.*

*Elle prend part à l'organisation de la fête de la musique et prend aussi en charge financièrement les spectacles des jeunes musicales organisés à l'Académie auxquels les élèves peuvent assister gratuitement.*

*En résumé, l'ASBL La Chantrerie apporte un complément culturel ainsi que différents types de facilités pour les élèves de l'Académie.*

Madame la Conseillère PLACE remarque que les gardiennes de la paix constatent de moins en moins d'infractions. Or, le nombre de déjections canines ne cesse d'augmenter dans les ruelles ; l'aménagement de « canisites » pourrait constituer une solution à ce problème.

**Réponse de Madame Camille LEBRUN**

*Au printemps 2017, les différents services communaux ainsi que certains membres du Collège communal ont fait ce même constat.*

*Dès lors, la DO4 TERRITOIRE – Développement Durable a décidé d'organiser des patrouilles mixtes Gardiens de la Paix – Agents constatateurs d'infractions environnementales pour mener des actions ciblées « anti-déjections canines » dans les endroits problématiques.*

*Entre le 30 mai et le 28 juin 2017, plusieurs surveillances ont donc été planifiées et réalisées aux différents endroits qui paraissaient les plus problématiques.*

*C'est-à-dire :*

- *Parc de l'hôtel de Ville et Venelle des artistes*
- *Square Bordet*
- *Parc de l'étang*
- *Place du Jeu de Balle*
- *Tannerie Spinette*
- *Parc Pater*
- *Parc de Naast*
- *Rue des Archers*
- *Place de Neufvilles et Ravel*

*Sur cette période, seuls 2 PV ont été dressés.*

*En effet, dès que les promeneurs constatent la présence des services communaux, ceux-ci font en sorte d'appliquer le règlement en ramassant les déjections de leurs animaux.*

*En règle générale, la priorité est donnée à la prévention, des explications ont été données et des sachets à déjections canines ont été distribués.*

*Des surveillances aux endroits les plus critiques durant la période estivale ont été replanifiées*

*Entre le 12 juillet et le 30 août 2017, de nouvelles surveillances se sont déroulées aux endroits suivants :*

- *Square Bordet*
- *Parc de l'Hôtel de Ville*
- *Square Cognebeau*
- *Clos Valentine De Vos et devant « l'Alliance blé » Chaussée du Roelx*
- *Place du Jeu de Balle*
- *Square de Savoye*
- *Parc Pater*
- *Place de Neufvilles et Ravel*

*Lors de ces surveillances, aucun PV n'a été dressé. Les Gardiennes de la Paix et les Agents Constatateurs ont effectué uniquement de la prévention et distribué les sacs adéquats pour le ramassage des déjections canines.*

*Grâce à ces patrouilles, en plus d'avoir réalisé beaucoup de prévention, nous avons pu situer les endroits où il manquait des distributeurs de sacs pour déjections et des poubelles.*

- *Parc de l'Hôtel de Ville*
- *Square Cognebeau*
- *Place du Jeu de Balle*
- *Parc Spinette : côté rue des Tanneurs*
- *Cité Vital Parée à Naast (entrée école communale de Naast)*
- *Place Louis Lefèvre (sentier)*
- *A l'entrée du Clos Valentine De Vos*

*Actuellement, 5 distributeurs de sachets sont à disposition du public au Ravel de Naast, au Ravel de Neufvilles, à la rue des Orphelins, au Square Bordet ainsi qu'au parc Pater. Ces distributeurs sont bien utilisés par les promeneurs. Ils sont remplis en moyenne deux fois par semaine par des rouleaux de 200 sacs.*

*L'aménagement de « canisites », ne semble pas être la solution à mettre en place à Soignies pour lutter efficacement contre les déjections canines.*

*Pour preuve, le canisite installé à l'arrière de l'hôtel de Ville n'est que trop rarement utilisé.*

Monsieur le Conseiller LECLERCQ fait remarquer l'insuffisance de toilettes publiques lors de grands événements tels que « Août en éclats », ce qui incite une partie du public à satisfaire leurs besoins dans les ruelles adjacentes qui, en plus, sont mal éclairées. Il invite le Collège à réfléchir à une solution à ce problème.

#### Réponse de Monsieur Pierre DUQUESNES

*Depuis plusieurs années, le Centre culturel de Soignies est conscient du problème des toilettes publiques. C'est pourquoi, à chaque édition d' "Août en Eclats", un espace sanitaire surveillé et constamment nettoyé est placé au centre du festival entre l'Espace Jara et la Halle. Il comprend 3 WC et 3 urinoirs. Au niveau de son signalage, un fléchage a été prévu depuis l'édition 2017 aux 4 coins du site et un grand panneau signalétique est disposé au-dessus de l'espace sanitaire.*

*En outre, le public peut bénéficier des toilettes des 10 débits de boisson sis sur les places Verte et Van Zeeland. Ces différents éléments nous font penser que le festival « Août en Eclats » est plutôt bien équipé en matière de services sanitaires.*

*Néanmoins, le Centre culturel de Soignies tente chaque année d'améliorer la qualité de l'accueil des publics sur le site du festival dont la particularité réside dans le fait qu'il s'agit d'un événement urbain et qui se différencie par-là de la majorité des festivals d'été.*

*De plus, un projet de construction est en cours de réflexion au sien de la D.O.5 Technique.*

Monsieur le Conseillers DESQUESNES souhaite que soit étudiée la possibilité d'amélioration de la sécurisation des rues adjacentes au centre-ville.

#### Réponse de Monsieur Yves HUWAERT

*M. DESQUESNES entendait "éclairage public coupé lors de festivités" qui induisait un sentiment d'insécurité dans les voiries adjacentes des places dont l'éclairage était aussi coupé.*

*Renseignements pris auprès d'ORES :*

- *Quand on coupe l'éclairage de la place Verte, la rue de Neufvilles, jusqu'à la N6 et le parking de la poste sont aussi coupés,*
- *Quand on coupe la place Van Zeeland, le rempart Legros, la rue Martyrs de Soltau et la rue des Orphelins sont aussi coupés.*

*Il a été demandé qu'une étude soit menée pour analyser la faisabilité de ne couper que l'éclairage des places tout en maintenant l'éclairage des voiries adjacentes.*

#### QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR LE CONSEILLER DESQUESNES

##### Accès au Ravel de Soignies-Carières

Les promoteurs immobiliers ont finalisé le déplacement de l'accès au Ravel de Soignies-Carières. C'est une bonne nouvelle mais malheureusement, l'accès au Ravel est aujourd'hui possible en voiture, vu l'absence de barrière physique. Quelle solution va être mise en œuvre pour barrer l'accès aux véhicules tout en maintenant un accès aisé pour les usagers du Ravel ? Qui va s'en charger et dans quel délai ?

##### Réponse de Monsieur Yves HUWAERT

*L'accès au RAVeL n'est pas finalisé : le revêtement pavé est quant à lui finalisé mais le mobilier urbain n'a pas encore été placé.*

*Un alignement de potelets est bien prévu dans le projet, à charge du promoteur.*

##### Plaine de jeux située à proximité de l'hôtel de ville

La plaine de jeux "les Cayoteux" située à proximité de l'hôtel de ville inaugurée il y a quelques mois mériterait quelques réaménagements. Le portail d'entrée a été abîmé et il conviendrait de remettre des copeaux au niveau des bancs afin que ceux-ci soient à une hauteur correcte. Enfin, l'accessibilité au grand "toboggan" est fort restreinte. Serait-il envisageable de compléter "les boules" par un escalier ou autre afin de permettre aux enfants les plus jeunes d'y accéder ?

##### Réponse de Madame Nadège LEFEBVRE

###### 1. Le portail d'entrée

*Depuis son inauguration, le portail susmentionné a malheureusement été soumis à quelques détériorations, réparées par la D.O.5 Technique.*

*Cette porte ne ferme plus correctement actuellement et après contact avec la Direction opérationnelle précitée, il s'avère qu'un nouveau fermoir « sabot » a été commandé et sera installé.*

###### 2. Les copeaux de bois

*Le Service Espaces-Verts collabore déjà à réétaler les copeaux de bois qui ont tendance à se disperser, ils réitéreront cette action.*

###### 3. L'accessibilité au « grand » toboggan

*Le module multifonctions a été conçu pour permettre de grimper, de glisser, de développer la force, l'agilité et la motricité des enfants âgés de 2 à 12 ans. On pourrait effectivement y ajouter un escalier mais cela engendrerait un coût supplémentaire.*

##### Dojo communal

Récemment, la commune a entrepris de rénover le bâtiment qui sert de Dojo communal au Parc Pater. Dans ce cadre, une partie du toit a été enlevée et des débris de celui-ci se sont retrouvés brisés dans le local servant de réserve aux clubs utilisant le dojo.

Sachant que certaines Eternit contiennent de l'asbeste extrêmement nocive, je souhaiterais avoir des précisions suivantes :

- Le Collège a-t-il été informé de cette situation ?
- Les ardoises du dojo contiennent-elle de l'amiante ?



- Des analyses ont-elles été réalisées pour s'assurer de la composition de ces ardoises de typer Eternit ? Si oui auprès de quelle entreprise ? Si non pour quels motifs n'a-t-on pas réalisé cette analyse ?
- Qui effectue les travaux de rénovation ?
- Quelles sont les informations qui ont été données aux clubs occupant le dojo quant aux travaux en cours et éventuelles mesures de précaution à prendre ?

**Réponse de Madame Marie HENRIET**

*Le chantier de renouvellement de toiture du dojo communal est réalisé par l'entreprise EPB-HULLBRIDGE. Conformément à la réglementation, il est supervisé par un coordinateur sécurité-santé sur chantiers temporaires ou mobiles, ici SECOBAT, représenté par Monsieur JANSSEN.*

*Les clubs ont été informés du début et du planning des travaux.*

*La toiture en plaques ondulées représente 1/10 des toitures remplacées. Elle couvrait la chaufferie (local technique) du Dojo communal. 20% de cette toiture est composé de plaques translucides (plastique);*

*Conformément au PSS, le démontage de l'annexe a été exécuté le 27 septembre 2017.*

*Lors du démontage, certaines se sont cassées et des débris (moins de 50 dm<sup>2</sup>) sont tombés dans la chaufferie. L'entreprise les a évacués le surlendemain, le 29 septembre 2017.*

**QUESTIONS POSEES PAR DIVERS CONSEILLER COMMUNAUX LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Conseiller RAUX s'interroge sur le projet du Chemin de Casteau à NEUFVILLES.

**Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal**

Monsieur le Conseiller VAN DEN ABEELE signale que suite aux travaux de la Chaussée de Lessines, la grande surface connaît des heures difficiles et peut-être ses dernières heures. Suite à une conservation avec la responsable de cette grande surface, franchisée, une entreprise familiale, c'est la troisième fois que cette chaussée de Lessines est en réfection. Il signale qu'en lisant les panneaux se trouvant sur cette chaussée, les travaux devraient durer jusqu'en mai 2018. Il informe également le Conseil que la responsable du magasin n'a jamais reçu un avis de la SPW du début des travaux et qu'un panneau "commerce accessible" a été placé au début de la chaussée mais l'accès est très difficile.

Monsieur le Conseiller VAN DEN ABEELE demande si le Collège pouvait intervenir, en sachant très bien que le Collège n'est pas le maître de l'ouvrage, auprès du SPW voire le Ministre pour aider cette grande surface et pourquoi pas prendre contact avec eux car ils se sentent vraiment abandonnés.

**Transmis un courrier à la SPW, Monsieur Yves FOBELETS, Directeur et une CPI à INTERMARCHE et ADL**

Monsieur le Conseiller LECHIEN signale qu'au chemin des Horrutois se trouve un passage pour piétons qui s'arrête au milieu de la route ainsi qu'à la route qui remonte vers Neufvilles, le passage à piétons n'est plus visible. Il demande d'y remédier.

**Transmis à Monsieur HUWAERT pour SPW et réponse au prochain Conseil communal**

Monsieur le Conseiller LAURENT semble que le feu en face de la piscine fonctionne de manière automatique maintenant alors que c'était sur demande avant, y-a-t-il une raison particulière ?

**Transmis à Monsieur HUWAERT pour SPW et réponse au prochain Conseil communal**

Monsieur le Conseiller LECLERCQ revient sur la problématique du carrefour de la gare suite à une décision du Collège prenant une mesure à la rue du viaduc empêchant les automobilistes de remonter sur le pont. Un panneau y est installé mais on ne respecte pas la réglementation. Il signale qu'il y a un problème de visibilité et serait-il possible d'y remédier avec un marquage au sol.

**Transmis à Monsieur HUWAERT pour réponse au prochain Conseil communal**

Madame la Conseillère PLACE signale que lors de la braderie d'automne à Soignies, il avait été annoncé la gratuité des parkings et il semblerait que des personnes ont quand même été verbalisées et tout spécialement dans les zones bleues. Elle s'interroge sur la gratuité des parkings en zone bleue ou pas et que doivent faire les personnes verbalisées ? Monsieur l'Echevin FERAIN signale que le problème a été réglé, les personnes ne recevront pas le PV.

**Transmis à Monsieur HUWAERT pour réponse au prochain Conseil communal**